EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 27/02/18

Reçu en Préfecture le : 27/02/18
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 26 février 2018
D-2018/30

Aujourd'hui 26 février 2018, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Présidence de Madame Virginie CALMELS de 18h38 à 18h52

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENOU, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Madame Catherine BOUILHET, Monsieur François JAY,
Monsieur Pierre de Gaétan NJIKAM MOULIOM présent à partir de 15h55 et Monsieur Philippe FRAILE MARTIN présent à partir de 16h10

Excusés :

Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Maribel BERNARD, Madame Cécile MIGLIORE

Rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2018. Adoption

Monsieur Alain JUPPE, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient qu'une présentation des grandes orientations dans lesquelles devraient s'inscrire les prochains budgets de la Ville compte tenu des éléments de contexte connus à ce jour soit effectuée dans un délais de 2 mois précédant l'examen de celui-ci.

Enfin, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, prévoit également que sur cette période :
« ₽ l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :
1°L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
2°L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.
Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.»

Tel est l'objet du présent rapport et de ses annexes.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE
VOTE CONTRE DU GROUPE DU FRONT NATIONAL
VOTE CONTRE DU GROUPE ECOLOGISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 26 février 2018

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Alain JUPPE

Ville de Bordeaux

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES EXERCICE 2018

1 LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER 5
1.1 LE CONTEXTE MACROECONOMIQUE 5
1.2 LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUE (LPFP) 2018 - 2022 8
1.3 LA LOI DE FINANCES (LF) POUR 2018 12
2 LES GRANDES ORIENTATIONS FINANCIERES POUR 2018 14
2.1 LA POURSUITE DES EVOLUTIONS INSTITUTIONNELLES 14
2.1.1 Les transferts de compétences en 2018 14
2.1.2 La mutualisation des services 15
2.1.3 L'évolution du service commun des archives de Bordeaux Métropole 15
2.2 LES ELEMENTS DE PROSPECTIVE BUDGETAIRE 16
2.2.1 Le fonctionnement 16
2.2.2 L'investissement 27
3 LA POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES 30
3.1 STRUCTURE DES DEPENSES DE PERSONNEL ET DES EFFECTIFS 30
3.1.1 Evolution des effectifs sur postes permanents sur les derniers exercices 30
3.1.2 Nombre d'agents permanents et répartition par genre sur les derniers exercices 31
3.1.3 Avantages en nature sur les derniers exercices 32
3.1.4 Evolution de la masse salariale des derniers exercices 32
3.1.5 Evolution de l'absentéisme 33
3.1.6 Le temps de travail 34
3.2 PERSPECTIVES POUR L'EXERCICE 2018 34
3.2.1 Structure des dépenses de personnel 2018 34
3.2.2 Proposition d'évolution de la masse salariale 34
3.2.3 Proposition d'évolution des autres dépenses (hors masse salariale) 36
3.2.4 Les grandes orientations 2019-2022 36
4 LA GESTION DE LA DETTE 38
4.1 L'ENCOURS DE DETTE AU 1ER JANVIER 2018 38
4.1.1 La répartition de l'encours 38
4.1.2 La diversification de l'encours 39
4.1.3 La gestion du risque 39
4.2 ETAT DES LIEUX ET PROSPECTIVES 2018-2022 40
4.2.1 L'extinction de la dette existante 40
4.2.2 Evolution prévisionnelle du besoin de financement 41
5 LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS 2018-2022 42
5.1 EVOLUTION DE L'EPARGNE 42
5.2 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 43
5.3 CAPACITE DE DESENDETTEMENT 44
6 ANNEXE 1 - RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES 45

INTRODUCTION

Les orientations budgétaires pour 2018, et désormais plus généralement celles pour la période 2018-2022, ont été établies dans un contexte mouvant, nonobstant la volonté du gouvernement de donner de la lisibilité aux collectivités locales à travers un processus national de contractualisation.

Les éléments qui se dégagent des lois de finances et des annonces issues des Conférences Nationales des Territoires dessinent une fin de mandat sous forte tension, et dont les principaux choix de gestion et d'investissement présentés ci-après seront contractualisés avec le représentant de l'Etat.

Tout d'abord, si la loi de finances pour 2018 prévoit bien un dégrèvement, intégralement compensé aux collectivités, de la taxe d'habitation pour 80 % des contribuables étalé entre 2018 et 2020 ; le gouvernement a annoncé dans le même temps une réforme de la fiscalité locale en 2020, ne faisant qu'accroître les doutes quant à sa possible transformation en exonération ou sur la ou les éventuelles recettes de substitution.

Ensuite, si la loi de programmation des finances publiques traduit, quant à elle, le souhait exprimé par le Président de la République de stabiliser la dotation globale de fonctionnement sur le quinquennat, il en va différemment des autres concours financiers qui diminuent pour financer cette stabilité.

En outre, ce même texte prévoit un encadrement des dépenses et une trajectoire « indicative » d'effort de désendettement. Globalement, dans la trajectoire du solde public global, il est prévu que les administrations publiques locales passent d'un excédent de financement actuellement égal à 0,1 % du PIB (soit +3 Md€ en 2016) à +0,7 % du PIB (soit +21 Md€) en 2018[1].
La participation des collectivités au désendettement public serait donc très importante : alors qu'en 2018, la dette des administrations locales représente 8,6 % de la dette publique, en 2022 elle ne devra plus en représenter que 5,9 %.

Ainsi est-il énoncé dans la loi que :

- le rythme annuel d'évolution des dépenses de fonctionnement, en valeur (c'est-à-dire en intégrant l'inflation), sera de 1,2 %[2].
- « l'économie » (ou « non dépense ») de 13 Md€ générée sur les 5 années 2018-2022[3] doit être consacrée à la réduction du besoin de financement, c'est-à-dire au remboursement de la dette.

Afin de réaliser cet objectif, l'Etat a souhaité contractualiser avec les 322 plus grandes collectivités[4], représentant entre 70 et 80 % de la dépense publique locale.
La ville de Bordeaux est donc concernée par le périmètre de la contractualisation, tout comme la Métropole.

Si la Ville, qui a fait le choix d'une politique de développement volontariste, présente des ratios de gestion satisfaisants malgré la forte baisse des dotations sur les 5 derniers exercices (avec une perte consolidée sur la période 2013-2017 de 74 M€[5]), ceux-ci seront amenés à s'éroder du fait de l'accompagnement de la demande d'un service de proximité qualitatif dans un contexte de fort dynamisme démographique.

[1] Dans le même temps, le besoin de financement de l'Etat évoluerait de -3,3 % à -1,9 % du PIB.
[2] En tenant compte des hypothèses d'inflation prévisionnelle qui figurent dans le PLPFP, l'équivalent en volume (hors inflation) de l'évolution autorisée est en réalité de +0,2% (2018), +0,1 % (2019), -0,2 % (2020) et -0,55 % (2021 et 2022).
[3] Soit 2,6 Md€ par an.
[4] Celles ayant des dépenses réelles de fonctionnement supérieures à 60 M€.
[5] En équivalent de ressources 2012.

Le très fort développement que connaît notre agglomération et l'attractivité de la ville-centre engendrent en effet des besoins d'investissement importants pour déployer les services à la population dans la continuité de l'effort d'équipement déjà mis en œuvre ces dernières années. A ce titre, il s'avère nécessaire de trouver des « ressources » pour maintenir un niveau d'épargne suffisant et limiter le recours à l'emprunt et les frais financiers induits.

C'est pourquoi le cadrage des dépenses a été déterminé non seulement pour respecter les objectifs à contractualiser avec le Préfet pour la période 2018-2020, mais également limiter l'érosion de l'épargne dans un contexte de perte continue de ressources de dotations et de financement de la péréquation nationale (représentant 220 M€ de pertes consolidées entre 2013 et 2022 en équivalent des recettes 2012). A ce cadrage des dépenses, s'ajoute une proposition de revalorisation des recettes fiscales s'agissant de la surtaxe sur les résidences secondaires qui serait revalorisée à 50 % (20 % à titre expérimental en 2017) à compter de 2018.

Cette nécessaire consolidation de l'épargne permettra le financement du programme pluriannuel d'investissement du projet de mandature, conciliant la réalisation de nouveaux équipements dans les quartiers en expansion et les programmes de rénovation et de renouvellement du patrimoine existant (cf. document par opérations en annexe). Ces dépenses sont indispensables pour satisfaire les besoins de l'ensemble des bordelais, actuels et futurs.

De ce fait, et bien que le financement par emprunt soit en progression sur la période, le partage entre le financement des dépenses d'investissement par ressources propres et externes resterait stable.

Au total, le retraitement des mesures liées au changement de périmètre (transferts de compétences et mutualisation en particulier), les efforts déjà réalisés et la marge de négociation qui sera laissée par l'Etat au Préfet[6], devraient nous permettre de tenir l'objectif qui sera contractualisé sur ce mandat.

Néanmoins, 2 constats s'imposent aujourd'hui et pour la prochaine mandature :

- La mutualisation et les transferts de compétences, via la réorganisation administrative qu'elle a entrainée et le transfert de la dynamique de charges à la Métropole, doivent permettre de contenir les dépenses.
- L'étalement des investissements dans le temps est nécessaire, pour ne pas générer une dynamique des dépenses de fonctionnement induites difficilement pilotable (particulièrement en matière de masse salariale).

Il convient enfin de préciser que la présentation du rapport d'orientations budgétaires intègre les nouvelles obligations légales des lois de finances pour 2017 et 2018 (rappelées en annexe) et les orientations pluriannuelles sur les différents points évoqués ci-avant dans le cadre de la contractualisation à venir avec le Préfet au 1er semestre 2018. Ces orientations seront donc présentées en projection de comptes administratifs sur la période 2018-2022 tels que simulés, puisque l'appréciation des ratios financiers déterminés par la loi, se fera entre les comptes de gestion n et n+1. Il pourra donc y avoir des décalages avec les ouvertures de crédits qui seront proposées dans le cadre du budget primitif 2018.

*

* *

[6] En fonction de critères de dynamique démographique et du nombre de logements livrés, de la pauvreté de la population dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou encore des résultats passés de maitrise des dépenses de fonctionnement.

1 Le contexte économique et financier

Les mesures présentées dans les lois de programmation des finances publiques (LPFP) 2018 - 2022 et de finances (LF) pour 2018 s'inscrivent dans l'engagement réitéré auprès de nos partenaires européens du redressement des finances publiques tout en cherchant à le concilier avec 2 objectifs potentiellement contradictoires à savoir :

- ✓ favoriser la reprise à court terme ;
- ✓ mettre en œuvre dès 2018 des baisses d'impôts.

S'agissant du redressement des comptes publics, et attendu que l'Etat français va émettre 195 Md€ de dette en 2018 pour 120,1 Md€ de remboursements d'emprunts, il semble évident que si le déficit public doit s'améliorer en 2018, cela ne pourra venir que des collectivités locales et de la sécurité sociale.

1.1 Le contexte macroéconomique

Pour l'heure, l'économie mondiale affiche la plus forte croissance depuis 2010. « La reprise est générale mais moins élevée que par le passé », note l'organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Le commerce mondial se reprend grâce notamment au redémarrage de la zone euro dont la croissance devrait atteindre 2,4 % cette année, après 1,6 % en 2016. L'Allemagne est créditée de 2,5 % tandis que la croissance du produit intérieur brut (PIB), en France, s'élèverait à 1,9 % en 2017 selon l'INSEE, après 1,1 % en 2016.

Le PIB de la zone euro progresserait de 2,1 % à 2,3 % en 2018. La France, quant à elle, maintiendrait son rythme (1,9 % au 1er semestre et 1,7 % sur l'année) grâce à une demande extérieure plus forte, à un rebond du tourisme, à la confiance des entreprises et à la création d'emplois liée à l'allégement de la fiscalité des entreprises et aux réformes du marché du travail.
Ces prospectives déclinées pour la construction immédiate du budget 2018 se synthétisent ainsi qu'il suit :

	2016	2017	2018
PIB France *	1,1	1,7	1,7
Demande mondiale adressée à la France	2,6	4,0	4,0
Indice des prix à la consommation en France	0,2	1,0	1,1
PIB Monde	3,2	3,6	3,6
PIB États-Unis	1,5	2,0	2,4
PIB Zone euro	1,8	2,0	1,8
Taux de change USD/EUR	1,11	1,13	1,18
Prix du *Brent* en USD	44	52	52

** Données corrigées des jours ouvrables.*

(Source : rapport économique social et financier).

Le gouvernement est « prudent » et « raisonnable » dans ses prévisions économiques pour le projet de budget 2018, estime le Haut Conseil des Finances Publiques dans son avis du 24 septembre.

Les prévisions de croissance économique et de baisse de la dépense publique, attendues respectivement à +1,7% et -0,7 pt à 1,7 %, concourant d'une part à une baisse des prélèvements obligatoires et du déficit public de 0,3 pt (2,9 % en 2017 et 2,6 % en 2018) et d'autre part à une stabilisation de la dette publique à 96,8 % du PIB, s'appuieraient sur les facteurs suivants :

- une accélération des exportations (+3,9 %), alors que les importations ralentiraient (+3,6 %), permettant au commerce extérieur de ne plus peser sur la croissance du PIB (contribution de 0 pt en 2018 après -0,4 pt en 2017) ;

- un pouvoir d'achat qui évoluerait de +1,4 % tirant la consommation des ménages (+1,4 %) dans un contexte de faible inflation (1,1 %) ;
- l'investissement des entreprises progresserait de 3,7 % (4,1 % hors construction) avec un net redressement de l'indice de confiance des chefs d'entreprises ;
- une poursuite attendue de la croissance de l'emploi, en particulier de l'emploi marchand (+235 000 postes en 2017 et +165 000 en 2018), alors que l'emploi non marchand ralentirait avec notamment la fin des contrats aidés.

Ce scénario de reprise repose par ailleurs sur un maintien du prix de pétrole, une progression limitée du taux de change €/$ et sur le dynamisme attendu des exportations françaises ; postulats qui peuvent être questionnés au regard des tensions géopolitiques et le *Brexit*.

	n	n+1	n+2
Hausse de 1% de la demande mondiale de biens adressée à la France	0,3	0,3	0,3
Baisse du taux de change de l'euro contre toutes les monnaies de 10%	0,5	0,9	1,3
Hausse de 10 $ du prix du pétrole	-0,1	-0,2	-0,2
Hausse de 100 points de base pendant deux ans des taux d'intérêt à court terme	-0,1	-0,3	-0,1

Impact sur le taux de croissance de facteurs exogènes (en pt de PIB) : Source Ressources Consultants Finances

Ces éléments couplés à l'observation économique plus localisée à la Nouvelle Aquitaine conditionnent l'élaboration des budgets à l'échelle du territoire métropolitain.

	Bordeaux Métropole (BM)	Gironde	Nouvelle Aquitaine
Population	760 933	1 526 016	5 879 144
Poids de la population de BM		49,9%	12,9%
Nombre de ménages fiscaux	329 641	654 527	2 575 240
Poids des ménages fiscaux de BM		50,4%	12,8%
Emploi total au lieu de travail	397 730	639 924	2 316 555
Poids de l'emploi total de BM		62,2%	17,2%
Nombre d'établissements actifs	85 541	168 887	616 513
Poids des établissements actifs de BM		50,6%	13,9%

Source : INSEE, recensement général de la population (RGP) 2014 et connaissance locale de l'appareil productif (CLAP).

La conjoncture économique de la Nouvelle Aquitaine est marquée par les mêmes orientations que l'ensemble du territoire, avec des indicateurs meilleurs dans les domaines emplois et activités. Ainsi, la Banque de France relève dans ses dernières publications que la perspective d'une reprise solide en Nouvelle Aquitaine est confortée par l'accélération généralisée de l'activité qui concerne l'industrie comme les services. Le rebond de la production industrielle s'accompagne d'indicateurs positifs : les carnets de commande se densifient, alimentés par la demande intérieure comme étrangère, et les stocks se contractent. Les bonnes nouvelles perdurent dans les services où l'intérim reste moteur avec des prestations croissantes pour le BTP et le transport. Pour les prochains mois, l'optimisme des chefs d'entreprise devrait contribuer à accélérer les investissements et, prudemment, les embauches.

Plus particulièrement, avec une évolution de -1,9 % le nombre de chômeurs de catégorie A (sans emploi) a fortement baissé en Nouvelle-Aquitaine en septembre sur 1 mois, à 293 370 personnes. Sur 3 mois l'évolution est également à la baisse avec -0,6 % (contre +0,8 % en septembre), tout comme sur 1 an, à -1,5 % (contre -1,1 %). De plus, l'INSEE observe que 6 entreprises sur 10 de Nouvelle-Aquitaine sont encore présentes après 5 ans d'activité. Les secteurs les plus pérennes sont l'industrie, la santé, les actions sociales et l'enseignement.

Indicateurs clés régionaux	Date de mise à jour	Type et date de valeur	Valeur	Tendance/période précédente (1)	
				Régionale	Nationale
Emploi et marché du travail					
Emploi salarié marchand (en milliers)	29/09/2017	CVS - 2e trim. 2017	1 258,1	↗	→
Emplois intérimaires (en milliers)	29/09/2017	CVS - 2e trim. 2017	59,3	↗	→
Activité partielle (en milliers d'heures)	20/07/2017	brute - 3e trim. 2016	479,0	↘	↘
Taux de chômage (en %)	29/09/2017	CVS - 2e trim. 2017	8,8	↘	↘
Demandeurs d'emploi (A, B, C)	27/11/2017	CVS - sept. 2017	511 450	↗	↗
Entreprises					
Créations d'entreprises	13/10/2017	CVS - 3e trim. 2017	12 490	↗	↗
Défaillances d'entreprises	15/11/2017	brute - cumul annuel au 3e trim. 2017	4 654	↘	↘
Construction neuve					
Logements autorisés	28/11/2017	brute - cumul annuel de sept. 2017	47 900	↗	↗
Logements commencés	28/11/2017	brute - cumul annuel de sept. 2017	41 700	↗	↗
Locaux autorisés (en milliers de m²)	28/11/2017	brute - cumul annuel de sept. 2017	3 649	↘	↗
Locaux commencés (en milliers de m²)	28/11/2017	brute - cumul annuel de sept. 2017	2 438	↘	↗
Tourisme					
Hôtellerie (en milliers de nuitées)	05/12/2017	brute - oct. 2017	1 387	↘	↗
Hôtellerie de plein air (camping) (en milliers de nuitées)	13/11/2017	brute - sept. 2017	1 990	↘	↗

Note : la plupart des données sont susceptibles d'être révisées d'un mois (ou trimestre) à l'autre.

Source INSEE tableau de bord conjoncture Nouvelle Aquitaine

1.2 La Loi de programmation des finances publique (LPFP) 2018 - 2022

Conformément à la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, l'Etat est tenu de présenter des orientations pluriannuelles sur une durée de 4 à 5 ans. La LPFP vise donc à inscrire sur 5 ans la trajectoire des finances publiques (Etat, sécurité sociale et collectivités locales). A cette fin, elle édicte des règles de gouvernance des finances publiques dans les différentes composantes des collectivités territoriales. Cette loi de programmation est la 5ème.

Ses conséquences sur le « bloc communal » sont détaillées plus particulièrement dans 6 articles. Un autre article (17) est à considérer dans la perspective d'une réforme en profondeur de la fiscalité directe locale issue, dans un premier temps, des travaux de la mission Richard-Bur, de la Conférence nationale des territoires (CNT) et du Comité des finances locales (CFL).

L'article 3 précise **la place des administrations publiques locales (APUL) dans la trajectoire du solde public globa**l (« déficit maastrichtien », exprimé en pourcentage de produit intérieur brut (PIB)). Ainsi, le solde public effectif pour les APUL, actuellement à +0,1 % de PIB, devrait s'élever à +0,7 % de PIB en 2022.

L'article 7 fixe les **objectifs d'évolution de la dépense publique des différents sous-secteurs des administrations publiques**, exprimés en comptabilité nationale.
Ces taux d'évolution sont exprimés en volume, hors crédits d'impôt et transferts et sont corrigés des changements de périmètre.

Taux de croissance des dépenses publiques en volume, hors crédits d'impôt et transferts, corrigées des changements de périmètre (En %)						
	2017	*2018*	*2019*	*2020*	*2021*	*2022*
Administrations publiques, hors crédits d'impôt	*0,9*	*0,6*	*0,7*	*0,3*	*0,2*	*0,1*
Dont :						
– administrations publiques centrales	*1,0*	*0,3*	*0,8*	*1,2*	*0,7*	*0,2*
– administrations publiques locales	*1,7*	*0,2*	*0,9*	*-0,4*	*-1,6*	*-0,6*
– administrations de sécurité sociale	*0,6*	*0,9*	*0,4*	*0,1*	*0,6*	*0,4*
Administrations publiques, y compris crédits d'impôt	*1,0*	*1,0*	*0,5*	*-1,2*	*0,1*	*0,1*
Dont administrations publiques centrales	*1,0*	*1,4*	*0,3*	*-3,2*	*0,3*	*0,2*

Pour les administrations publiques locales, on constate que **ce taux devient négatif en volume à compter de 2020**. En valeur, c'est-à-dire inflation comprise, **ce taux sera de 1,2 % en 2018** (inflation prévisionnelle de 1 %), 2 % en 2019 (inflation prévisionnelle de 1,1 %), 1 % en 2020 (inflation prévisionnelle de 1,4 %), 0,15 % en 2021 (inflation prévisionnelle de 1,75 %), et 1,15 % en 2022 (inflation prévisionnelle de 1,75 %).

L'article 10 fixe **la participation des collectivités au redressement de la trajectoire globale des finances publiques.** Il énonce que :

✓ le **rythme annuel d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement**, soit le nouvel objectif d'évolution de la dépense locale (ODEDEL), sera de **+1,2 % en valeur** (c'est-à-dire en intégrant l'inflation) et à périmètre constant sur la période allant de 2018 à 2022 (base 100 en 2017) ;

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	*2018*	*2019*	*2020*	*2021*	*2022*
Dépenses de fonctionnement	*101,2*	*102,4*	*103,6*	*104,9*	*106,2*

Ce taux d'évolution doit permettre aux collectivités de maîtriser leurs dépenses de fonctionnement, ce qui représentera **une économie par rapport à l'évolution spontanée de leurs dépenses de 2,6 Md€ chaque année et de 13 Md€ sur la période de programmation.**

Formulé sous forme d'indice, cela doit permettre de prendre en compte les écarts cumulés à la hausse ou à la baisse par rapport à la trajectoire de référence.

✓ « l'économie » de 13 Md€ sur les 5 années 2018-2022 (ou -2,6 Md€ par an) doit être entendue en **réduction du besoin de financement**.

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre – Md€	*2018*	*2019*	*2020*	*2021*	*2022*
Réduction annuelle du besoin de financement	*- 2,6*	*- 2,6*	*- 2,6*	*- 2,6*	*- 2,6*
Réduction cumulée du besoin de financement	*- 2,6*	*- 5,2*	*- 7,8*	*- 10,4*	*- 13*

Suite à la Conférence Nationale des Territoires du 14 décembre 2017, le gouvernement a modifié le dispositif de contractualisation prévu par le projet de loi initial. L'ensemble du dispositif remanié de contractualisation est renvoyé, conformément à la loi organique relative à la programmation et à la gouvernance des finances publiques, en seconde partie, à l'article 24 (cf. infra).

L'article 13 plafonne l'ensemble des concours financiers sur la période 2018-2022 : tant en ce qui concerne les prélèvements sur recettes que les crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » (RCT).
Cet article a évolué au cours des différentes lectures de façon à aboutir au tableau suivant exprimé en Md€ à périmètre constant :

	2018	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**
Total des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales	48,11	48,09	48,43	48,49	48,49
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée	5,61	5,71	5,95	5,88	5,74
Taxe sur la valeur ajoutée affectée aux régions	4,12	4,23	4,36	4,50	4,66
Autres concours	38,37	38,14	38,12	38,10	38,10

L'article 17 vise à **instaurer un instrument de pilotage des dépenses fiscales**[7] destiné à contenir leur montant total en examinant chaque année la part des dépenses fiscales de l'État dans ses recettes fiscales (le coût des « niches fiscales » peut donc augmenter comme les recettes fiscales.). Il borne dans le temps les dépenses fiscales en prévoyant que tout nouveau texte instituant une **dépense fiscale devra prévoir un délai limité d'application de 4 ans pour les dispositions ainsi créées**. Cette disposition paraît devoir être présente à l'esprit dans le cadre d'une réforme en profondeur de la fiscalité directe locale qui se traduirait par des transferts fiscaux de l'Etat aux collectivités territoriales, ainsi que sur l'avenir du dégrèvement de la taxe d'habitation.

L'article 29 prévoit, à l'issue d'un dialogue, **la conclusion de contrats** entre le Préfet et les collectivités locales ayant pour but d'organiser leur contribution à la réduction des dépenses publiques et du déficit public.

[7] Les « *dépenses fiscales* », ou « *niches fiscales* », sont constituées de dispositions législatives ou réglementaires dérogatoires par rapport à une « *norme fiscale* » et qui entraînent des pertes de recettes budgétaires pour l'Etat. La notion de dépense fiscale doit être distinguée de celles de « remboursements et dégrèvements » et de « dépenses en atténuation de recette ». Alors que la première renvoie à un écart à la norme fiscale, les secondes portent sur des modalités de recouvrement de l'impôt. Plusieurs exonérations et abattements en matière de fiscalité locale entre dans le périmètre des dépenses fiscales de l'Etat comme l'exonération de TFPB en faveur des personnes âgées ou de condition modeste, l'exonération de TH en faveur des personnes âgées, handicapées ou de condition modeste, l'exonération de CFE pour les entreprises créées dans les ZFU…

Sont obligatoirement concernés par cette contractualisation : les régions, les départements, les communes et EPCI à fiscalité propre dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion du budget principal de l'année 2016 sont supérieures à 60 M€, soit 322 collectivités.

À cette fin, les contrats déterminent sur le périmètre du budget principal de la collectivité :

1. Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement [8] ;
2. Un objectif d'amélioration du besoin de financement ;
3. Pour les collectivités et les établissements dont la capacité de désendettement[9] dépasse en 2016 le plafond national de référence (12 ans pour les communes et EPCI à fiscalité propre, 10 ans pour les départements, 9 ans pour les régions), une trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement.

Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans, au plus tard à la fin du 1er semestre 2018, pour les exercices 2018, 2019 et 2020. Il est signé par le représentant de l'État et par le maire ou le président de l'exécutif local, après approbation de l'organe délibérant de la collectivité. Il peut donner lieu à un avenant modificatif sur demande de l'une des parties.

Il convient de noter que **le taux de croissance de +1,2 % en valeur** des dépenses réelles de fonctionnement **peut être modulé à la baisse ou à la hausse en fonction de critères**.

Le taux de croissance annuel peut être modulé à la baisse, dans la limite maximale de 0,15 pt pour chacun des 3 critères suivants, appliqué à la base 2017 :

- la population de la collectivité a connu entre le 1er janvier 2013 et le 1er janvier 2018 une évolution annuelle inférieure d'au moins 0,75 pt par rapport à la moyenne nationale ;

- le revenu moyen par habitant de la collectivité est supérieur de plus de 15 % au revenu moyen par habitant de l'ensemble des collectivités ;

- les dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité ont connu une évolution supérieure d'au moins 1,5 pt à l'évolution moyenne constatée pour les collectivités de la même catégorie entre 2014 et 2016.

A contrario, le taux de croissance annuel peut être modulé à la hausse, également dans la limite maximale de 0,15 pt, pour chacun des 3 critères suivants, appliqué à la base 2017 :

- la population de la collectivité a connu entre le 1er janvier 2013 et le 1er janvier 2018 une évolution annuelle supérieure d'au moins 0,75 pt par rapport à la moyenne nationale ou la moyenne annuelle de logements autorisés ayant fait l'objet d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable entre 2014 et 2016, dépasse 2,5 % du nombre total de logements[10] au 1er janvier 2014 ;

- le revenu moyen par habitant de la collectivité est inférieur de plus de 20 % au revenu moyen par habitant de l'ensemble des collectivités ou, pour les communes et les EPCI à fiscalité

[8] Les dépenses réelles de fonctionnement s'entendent comme le total des charges nettes de l'exercice entraînant des mouvements réels au sein de la section de fonctionnement des collectivités ou établissements concernés. Elles correspondent aux opérations budgétaires comptabilisées dans les comptes de classe 6, à l'exception des opérations d'ordre budgétaire, et excluent en totalité les valeurs comptables des immobilisations cédées, les différences sur réalisations (positives) transférées en investissement et les dotations aux amortissements et provisions.

[9] La capacité de désendettement d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales est définie comme le rapport entre l'encours de dette à la date de clôture des comptes et l'épargne brute de l'exercice écoulé ou en fonction de la moyenne des 3 derniers exercices écoulés. Ce ratio prend en compte le budget principal. Il est défini en nombre d'années. Lorsque l'épargne brute d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales est négative ou nulle, son montant est considéré comme égal à un euro pour le calcul de la capacité de désendettement. Pour rappel, l'épargne brute est égale à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement.

[10] Le nombre total de logements est celui défini par le décret pris pour l'application de l'article L. 2334-17 du CGCT.

propre, la proportion de population résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville est supérieure à 25 % ;

- les dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité ont connu une évolution inférieure d'au moins 1,5 pt à l'évolution moyenne constatée pour les collectivités de la même catégorie entre 2014 et 2016.

Le contrat mentionne les critères utilisés dans la définition de l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité, ainsi que leur impact sur la valeur de cet objectif.

À compter de 2018, il est constaté chaque année la différence entre le niveau des dépenses réelles de fonctionnement exécuté par la collectivité et l'objectif annuel de dépenses fixé dans le contrat. Cette différence est appréciée sur la base des derniers comptes de gestion disponibles.

Dans le cas où cette différence est supérieure à 0, il est appliqué une reprise financière dont le montant est égal à 75 % de l'écart constaté. Le montant de cette reprise ne peut excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal de l'année considérée. Le montant de la reprise est prélevé sur les 12èmes de fiscalité.

Le niveau des dépenses réelles de fonctionnement prend en compte les éléments susceptibles d'affecter leur comparaison sur plusieurs exercices, et notamment **les changements de périmètre et les transferts de charges entre collectivité et EPCI à fiscalité propre ou la survenance d'éléments exceptionnels affectant significativement le résultat**.

Pour les collectivités, dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion du budget principal de l'année 2016 sont supérieures à 60 M€, qui n'auraient pas signé un contrat, le montant de la reprise financière est égal à 100 % du dépassement constaté sans pouvoir dépasser 2 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal.

En cas de respect des objectifs, le représentant de **l'État peut accorder** aux communes et aux EPCI signataires d'un contrat **une majoration du taux de subvention pour les opérations bénéficiant de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)**.

Un bilan de l'application des dispositions des articles 10 et 29 sera dressé par le gouvernement dans le PLF pour 2020.

L'article 25 prévoit que le Gouvernement présente chaque année au Comité des Finances Locales (CFL) **un bilan de l'exécution de l'ODEDEL par catégorie de collectivités** : régions, départements, communes et EPCI à fiscalité propre.

1.3 La Loi de finances (LF) pour 2018

S'agissant des seules mesures qui concernent le « bloc communal », on relèvera :

- **L'article 3** traite du **dégrèvement de la taxe d'habitation sur la résidence principale**.

Il instaure, à compter de 2018 en sus des exonérations existantes, un nouveau dégrèvement visant à dispenser de taxe d'habitation sur la résidence principale environ 80 % des foyers d'ici 2020.
Le mécanisme est progressif (abattement de 30 % en 2018, 65 % en 2019 puis 100 % en 2020) et soumis à des conditions de ressources.

L'Etat prendra en charge ces nouveaux dégrèvements, dans la limite des taux et des abattements votés en 2017. Les éventuelles hausses de taux ou réduction d'abattements intervenant par la suite resteront à la charge du contribuable local.

Enfin, le gouvernement remettra chaque année, au plus tard le 1er octobre, un rapport sur la mise en application progressive du dégrèvement de la TH sur la résidence principale ainsi que sur les possibilités de substitution d'une autre ressource fiscale (une quote-part d'impôt national a été évoquée comme l'impôt sur le revenu ou la TVA ou un nouvel impôt local). Ce rapport devra évaluer notamment l'application de la compensation totale par l'État du dégrèvement de la taxe d'habitation pour les communes et établir un bilan de l'autonomie financière des collectivités territoriales.

- **L'article 7** traite **des modalités de répartition de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).** Le dispositif actuel est ainsi retraité, d'une part, afin de prendre en compte la censure par le Conseil Constitutionnel du taux dérogatoire pour les sociétés membres d'un groupe fiscal intégré, et d'autre part, pour annuler les modalités de calcul votées l'an dernier pour équilibrer les recettes entre territoires.

- **L'article 16** détermine le montant de **la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour 2018**, et des allocations compensatrices des exonérations de fiscalité directe locale.

Le montant de la DGF est fixé à 26,96 Md€ en 2018, ce montant tient compte du retraitement de la DGF des régions pour un montant de 3,9 Md€ à laquelle est substitué le transfert d'une fraction de TVA à compter de 2018.
La DGF est également abondée de 102,5 M€ visant à financer la moitié de la progression de la péréquation verticale (100 M€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) et 2,5 M€ pour la dotation de péréquation des départements). L'autre moitié sera financée par l'écrêtement de la dotation forfaitaire (cf. infra).

Pour mémoire, les allocations compensatrices d'exonération de fiscalité et les dotations de compensation composant les variables d'ajustement de l'enveloppe normée sont les suivantes :

- Les exonérations de foncier bâti.
- Les exonérations de foncier non bâti portant sur les terrains plantés en bois.
- La dotation de compensation de la taxe professionnelle.
- Les exonérations de CFE.
- Les exonérations de CVAE.
- La dotation unifiée des compensations spécifiques à la taxe professionnelle.
- La dotation pour transferts des compensations d'exonération de fiscalité locale.
- Les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP).
- La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle des régions, départements, communes et EPCI à fiscalité propre (DCRTP).

A compter de 2018, pour atténuer l'effort demandé au bloc communal, la dotation unique spécifique de compensation de la taxe professionnelle (DUCSTP) est supprimée. Cet allègement de l'effort du bloc communal est ciblé sur les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) et la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle des régions,

départements, communes et EPCI à fiscalité propre (DCRTP), incluse en 2018 dans le champ des variables d'ajustement des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales. Dans une logique de péréquation, la répartition de la minoration de la DCRTP pour le bloc local est répartie au prorata des recettes réelles de fonctionnement. Les communes éligibles à la DSU en 2018 ne verront pas leur DCRTP minorée.

- **L'article 18** détermine les prélèvements sur recettes de l'Etat au profit des collectivités. Ils sont évalués à 40,35 Md€, dont 26,96 Md€ de DGF.

- **L'article 45** prévoit, à compter de 2019, l'exonération de droit de la cotisation minimum de cotisation foncière des entreprises (CFE) pour les redevables dont le chiffre d'affaires est inférieur ou égal à 5 000 €. La compensation pour les collectivités proviendra d'un prélèvement sur les recettes de l'Etat égal au produit obtenu en multipliant la perte de bases résultant de l'exonération par le taux de CFE appliqué en 2018 dans la commune ou l'EPCI concerné.

- **L'article 48** rétablit **1 jour de carence** dans les 3 fonctions publiques.

- **L'article 58** met en place **l'automatisation du FCTVA** à compter du 1er janvier 2019 via une procédure de traitement automatisée des données budgétaires et comptables. La procédure d'instruction, de contrôle et de versement sera quasi-intégralement dématérialisée.

- **L'article 59** institue une **dotation budgétaire de soutien à l'investissement local (DSIL)** en faveur des communes et EPCI à fiscalité propre.
La DSIL est destinée au soutien de projets de rénovation thermique, transition énergétique et énergies renouvelables, de mise aux normes et de sécurisation des équipements publics, de mobilité, de construction de logements, de développement du numérique et de la téléphonie mobile, de création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires (nouveauté 2018), de réalisations d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants. Elle est également destinée à financer les projets liés au développement des territoires ruraux (DETR) dans le cadre des contrats de ruralité.

- **L'article 60** prévoit la hausse de 205 M€ de la péréquation verticale au sein de la DGF : 110 M€ pour la DSU, 90 M€ pour la DSR et 5 M€ pour la dotation de péréquation des départements. Cette progression est inférieure à celles des 3 années précédentes (317 M€ en 2015 et en 2016, et 380 M€ en 2017).

Le mécanisme de la DGF négative, qui consiste, depuis 2014, à opérer des prélèvements sur les recettes fiscales des collectivités, dont la dotation forfaitaire est insuffisante pour acquitter la contribution au redressement des finances publiques (CRFP), est reconduit en 2018. L'objectif est d'éviter une rupture d'égalité entre les collectivités qui doivent gérer une baisse pérenne de leur DGF et celles pour qui cette baisse serait annulée en 2018 puisqu'il n'y a plus de CRFP.

En outre, une nouvelle mesure prévoit d'établir la notification des dotations à la publication de l'arrêté constatant les attributions individuelles, et ne relèvera donc plus des préfectures.

- **L'article 61** fixe, à compter de 2018, les ressources du fonds de péréquation des ressources intercommunale et communale (FPIC), à 1 Md€. C'est le même montant que pour les années 2016 et 2017.

*

* *

2 Les grandes orientations financières pour 2018

2.1 La poursuite des évolutions institutionnelles

L'année 2017 a été marquée par la mise en œuvre de l'article 81 de la loi du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 permettant d'imputer une partie de l'attribution de compensation en section d'investissement, au travers de la délibération du Conseil municipal du 30 janvier 2017.

Ainsi les impacts financiers des transferts de compétence et de la mutualisation ont-ils pu être répartis dans l'objectif de mieux refléter la nature de dépenses compensées et d'en corriger les effets indus sur l'épargne des communes. **En 2017, Bordeaux a versé à la Métropole une attribution de compensation d'investissement (ACI) de 14,3 M€ et une attribution de compensation de fonctionnement (ACF) de 47,4 M€.**

L'exercice 2018 s'inscrit de nouveau dans l'évolution de l'organisation territoriale métropolitaine avec la poursuite des transferts de compétences[11] et de la mutualisation des services à travers les ajustements de périmètre dans le cadre de la révision annuelle du contrat d'engagement conclu entre la Ville et la Métropole, suivant le Schéma de Mutualisation adopté le 29 mai 2015 par cette dernière.

Ces ajustements se traduisent par des corrections de l'attribution de compensation d'une part et des écritures de remboursement entre collectivités d'autre part.

A l'issue de ces différents transferts et ajustements détaillés ci-après, la ville de Bordeaux devrait verser à Bordeaux Métropole, en 2018, un montant d'ACI de 14,6 M€ et un montant d'ACF de 49 M€.

2.1.1 Les transferts de compétences en 2018

Le processus de transfert des compétences issu de la loi du 27 janvier 2014 se poursuivra en 2018, avec le transfert de la compétence « vélo » et celui des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain.

Au titre de la compétence « vélo », la loi MAPTAM témoigne d'une volonté de reconnaître un bloc de compétences « mobilité » en faveur des métropoles impliquant notamment la possibilité de prendre toutes les mesures visant à favoriser l'usage des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle (dont le vélo). Dans ce contexte, le 2 décembre 2016, un 2nd plan vélo métropolitain a été adopté pour actualiser et adapter le plan précédent à une pratique cycliste en constante augmentation. L'extension du prêt de vélos à titre gratuit, pour l'ensemble des habitants de la Métropole, constitue un des leviers d'intervention de cette dernière. Afin de mettre en œuvre un dispositif unique sur tout le territoire et de proposer une offre de services suffisante, le transfert du parc de vélos de la ville de Bordeaux était nécessaire.

Ce transfert se traduira, en 2018, **par l'augmentation de l'ACI versée par Bordeaux** à la Métropole **de 52 783 € (soit le coût de renouvellement annualisé des 1 900 vélos transférés) et d'une minoration de son ACF de 28 096 €** (avec la prise en compte d'un transfert des recettes générées par le parc de vélos : 48 861 €, minorées des dépenses d'entretien : 10 245 €, des frais financiers calculés : 4 186 € et des frais de charges de structure : 6 334 €).

S'agissant du **transfert des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain**, la loi MAPTAM prévoit que la Métropole exerce, en lieu et place des communes membres, les

[11] Issus des lois du 27 janvier 2014 « MAPTAM » et du 7 août 2015 « NOTRe ».

compétences en matière de « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ». Ainsi, seront transférés au 1er janvier 2018, les espaces ouverts à la circulation générale et les espaces « mixtes » sur lesquels existe un aménagement ou revêtement circulable.

Ce transfert se traduira, en 2018, par l'augmentation de l'ACI versée par Bordeaux à la Métropole de 9 546 € et de son ACF de 1 196 €.

Ces transferts ont fait l'objet d'une évaluation adoptée par la Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLETC) de Bordeaux Métropole du 27 octobre 2017, dont le rapport a été adopté en Conseil municipal le 18 décembre 2017.

2.1.2 La mutualisation des services

Le contrat d'engagement ainsi que la convention de services communs signés entre Bordeaux et la Métropole prévoient la possibilité de faire évoluer le niveau de service sur un domaine mutualisé, à la hausse ou à la baisse, et posent un cadre relativement souple, basé sur la négociation entre la commune et son EPCI. Ils prévoient que ces évolutions peuvent avoir un impact sur les attributions de compensation.

Un cadre de mise en œuvre de ces révisions de niveau de service a été défini au travers d'une méthode et d'un calendrier d'application.

Financièrement, les révisions de niveaux de service, font tout d'abord l'objet de conventions de remboursement couvrant la période de leur mise en œuvre jusqu'à leur intégration dans l'attribution de compensation.

Au titre de l'exercice 2017, les **domaines mutualisés concernés** par ces ajustements sont principalement **le numérique et les espaces verts urbains** (avec respectivement une hausse de l'AC de 549 K€ et 171 K€) dans le cadre :

- du déploiement de projets et sites (déploiement dans les écoles - 300 tablettes, 29 vidéoprojecteurs interactifs (VPI), équipements des nouvelles écoles Abadie, Daney, Barbey- boîtes d'exposition numérique du CAPC, site du Musée des Arts Décoratifs et du Désign).
- de nouveaux matériels et espaces à entretenir (séquences Deschamps et Queyries du parc aux Angéliques, parc Pinçon, jardin de la Porcelaine, jardins d'enfants du Clown Chocolat, jardin des Ecluses ou le jardin de la Cité du vin).

Le montant des révisions de niveau de service intégré dans les attributions de compensation pour l'année 2018 majore celles-ci à hauteur de 0,711 M€ au total (0,269 M€ en ACI et 0,442 M€ en ACF), soit 1,15 % du montant total des compensations versées par la Ville.

2.1.3 L'évolution du service commun des archives de Bordeaux Métropole

Le service commun des archives est opérationnel depuis le 1er mars 2016, 4 collectivités y ont adhéré : Bordeaux Métropole, Bordeaux, Bruges et Pessac. La gestion du service commun a été confiée à la Ville de Bordeaux avec un mode de financement spécifique prévu à l'article D. 5211-16 du CGCT.

Plusieurs enjeux sont venus remettre en question cette organisation. En effet, 11 communes ont indiqué être intéressées par une mutualisation (dont 5 rapidement), or la tarification prévue par l'article D. 5211-16 du CGCT appliquée actuellement ne couvre pas l'intégralité de la charge supportée par la ville de Bordeaux du fait d'une nécessaire remise aux normes des archives

communales. Par ailleurs, il existe une obligation légale de prévoir et de financer les besoins en espace de stockage à 20 ans (+20 ans en réserve foncière).

Compte tenu de ces éléments, un transfert de ce service commun à la Métropole a été décidé à compter du 1er janvier 2018. Cette évolution permettra une stabilisation du financement du service commun au travers d'une facturation forfaitaire au mètre linéaire pour déterminer l'AC qui sera due par celles-ci, de répondre à l'obligation légale de prévoir et de financer les besoins en espace de stockage à 20 ans (+20 ans en réserve foncière) via un portage financier par la Métropole. Enfin cette gestion métropolitaine permettra, à compter de 2019, à de nouvelles communes de rejoindre le service commun selon les mêmes modalités de financement que celles proposées aux communes d'ores et déjà adhérentes.

L'impact de cette évolution sur l'ACF de Bordeaux se traduit par une majoration de 1,25 M€ et par la mise à disposition au profit de la Métropole du bâtiment de la Bastide hébergeant une partie des besoins du service commun. En contrepartie, la Ville bénéficiera d'une exonération de contribution au financement du nouveau bâtiment à construire dans la limite de la capacité de l'actuel bâtiment, à savoir 18 000 mètres linéaires d'archives.

2.2 Les éléments de prospective budgétaire

2.2.1 Le fonctionnement

2.2.1.1 Les principales recettes de fonctionnement

Le montant des recettes réelles de fonctionnement attendu s'établit à 403 M€ par an en moyenne sur la période 2018 - 2022, dont 411 M€ pour l'exercice 2018, soit une progression apparente de 1,3 % par rapport aux recettes prévisionnelles exécutées en 2017. Elles se décomposeraient comme suit.

A - Vers une nouvelle année de baisse de l'enveloppe consolidée des dotations

Pour rappel, la dotation globale de fonctionnement (DGF) de Bordeaux se compose de la dotation forfaitaire et de la dotation nationale de péréquation.

La contribution au redressement des finances publiques (CRFP) prélevée pendant 4 ans sur la DGF n'est pas reconduite pour l'exercice 2018. En effet, la loi de programmation des finances publiques pour 2018 - 2022 prévoit une nouvelle approche axée sur le respect d'un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de la commune (+1,2 % avant prise en compte de pondérations). Comme indiqué précédemment, cet objectif est obligatoirement contractualisé entre la commune et l'Etat, dès-lors que les dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion de l'exercice 2016 du budget principal de la commune sont supérieures à 60 M€. Son non-respect impliquera le règlement d'un « malus » afin d'atteindre l'objectif d'amélioration du besoin de financement prévu par cette loi. Le règlement dudit malus devrait intervenir l'année suivant sa réalisation et se traduire par un prélèvement sur les recettes fiscales.

- **La dotation forfaitaire**

Pour mémoire, sur la période 2014-2017, la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) de Bordeaux a été déduite de sa dotation forfaitaire.

Cette contribution a été de -2,8 M€ en 2014, de -6,9 M€ en 2015, de -7,2 M€ en 2016 et de -3,9 M€ en 2017. Cette dernière année, la baisse s'est réduite à 50 % du montant prévu en loi de finances

2014. **Cette contribution cumulée a atteint 60,4 M€ en 2017 par rapport au niveau de dotation que la Ville aurait perçue si elle avait été gelée au niveau de 2012.**

Par ailleurs, la dotation forfaitaire de la Ville a également été écrêtée tous les ans afin de garantir l'évolution de l'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat dans les proportions décidées en lois de finances, essentiellement pour financer les dotations d'aménagement de la DGF et les accroissements de population (DSU et DSR notamment). L'écrêtement est appliqué sous forme de prélèvement sur la dotation forfaitaire des communes. Cependant, jusqu'en 2012, l'augmentation de l'enveloppe nationale de la DGF compensait cet écrêtement. A partir de 2012, l'enveloppe nationale a été gelée puis diminuée chaque année.

En 2013 et 2014, cet écrêtement, de respectivement 1,1 M€ et 0,5 M€, était prélevé sur la « part garantie » de la dotation forfaitaire issue de la réforme de la DGF de 2005.

Depuis 2015, l'écrêtement est appliqué aux communes dont le potentiel fiscal dépasse un certain seuil. Il est plafonné en fonction des recettes réelles de fonctionnement des communes concernées (en 2017, il n'a pas dépassé 1 % des recettes réelles de fonctionnement 2015 des communes concernées).

Bordeaux a subi sur cette période un écrêtement de 1,2 M€ en 2015 et de 1,4 M€ respectivement en 2016 et 2017, soit un montant cumulé sur ces 3 dernières années de 7,8 M€.

Au total, en additionnant la CRFP et l'écrêtement, la dotation forfaitaire de la Ville a baissé de 0,8 M€ en 2013, 3,22 M€ en 2014, 7,84 M€ en 2015, 8,22 M€ en 2016 et 4,67 M€ en 2017.
Au final, le montant de la dotation forfaitaire est donc passé de près de 60 M€ en 2012 à 35,2 M€ en 2017, soit une division quasiment par 2 en 5 ans.

Pour 2018, bien que la CRFP soit supprimée, la dotation forfaitaire devrait néanmoins diminuer d'environ 0,5 M€ au titre de l'écrêtement. En effet, si à périmètre égal l'enveloppe de la DGF ne diminue pas, l'augmentation de la part « dotation d'aménagement » (DSR, DSU), à laquelle Bordeaux n'est pas éligible, et le financement des augmentations de population et des communes nouvelles, sont en partie financées par la baisse de la part « dotation forfaitaire ».

La perte annuelle de dotation forfaitaire de la DGF de Bordeaux devrait néanmoins ralentir à partir de 2018 en raison de la suppression de la CRFP.

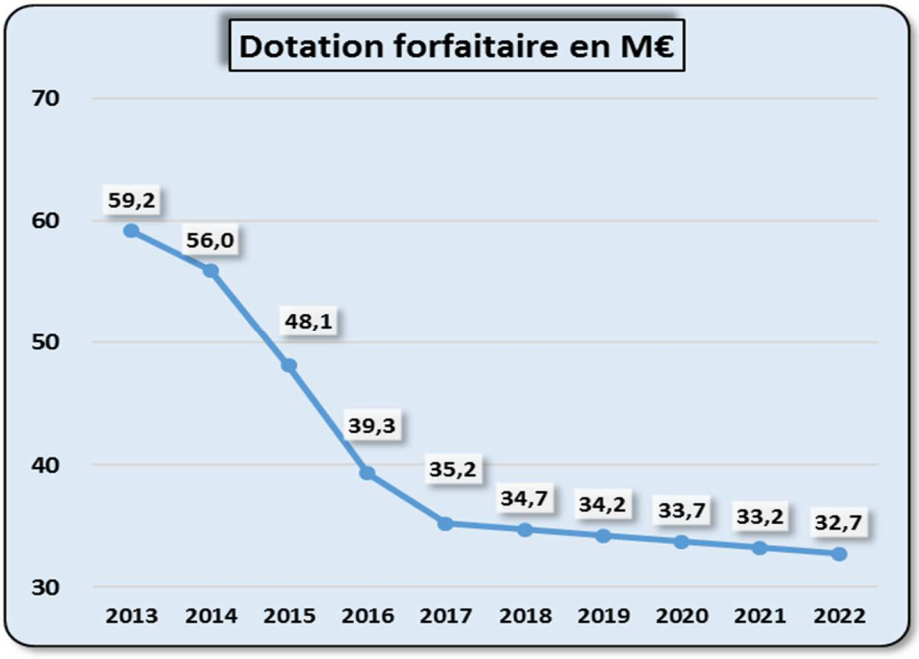

Pour 2018, Bordeaux devrait percevoir une **dotation forfaitaire estimée à 34,7 M€.**

Il faut ici rappeler qu'à la différence de communes de sa strate de population, **le montant de DGF perçu par habitant par la ville de Bordeaux est inférieur de 56 € par rapport à la moyenne des villes de plus de 100 000 habitants (144 € à Bordeaux contre 200 € en moyenne).** Si elle était dans la moyenne, **la DGF perçue par la Ville serait supérieure de 14 M€ environ par an** (soit l'équivalent de 6 pts d'imposition)**.**

Cette faiblesse de la DGF perçue par la Ville s'explique par 2 facteurs :

- ***l'inéligibilité de Bordeaux à la DSU*** en raison de critères de répartition qui lèsent la ville (en particulier celui du potentiel fiscal ; artificiel, puisque recalculé en tenant compte de la fiscalité économique transférée à la Métropole). A la différence de la majorité des grandes villes françaises, Bordeaux ne perçoit plus de DSU (DSU moyenne des communes de plus de 100 000 habitants : 9 M€) ;
- la réforme de la DGF de 2005 qui a créé une part « garantie » en sus des parts « population » et « superficie ». Or cette part qui représentait plus de la moitié de la DGF de Bordeaux en 2015 a depuis diminué plus rapidement que les autres, **induisant au final une baisse plus forte à Bordeaux que dans d'autres grandes villes**.

Cela signifie que les autres grandes villes bénéficient davantage de la solidarité nationale et que la ville de Bordeaux doit assurer par ses ressources propres, dont l'impôt, ses charges de centralité.

Pour les années 2019 à 2022, les prévisions de recettes de DGF sont anticipées à la baisse avec un montant qui devrait se réduire de 2 % par an. **Dans cette perspective, l**e **cumul de perte de dotation forfaitaire en valeur 2012 atteindrait près de -193 M€ en 2022**.

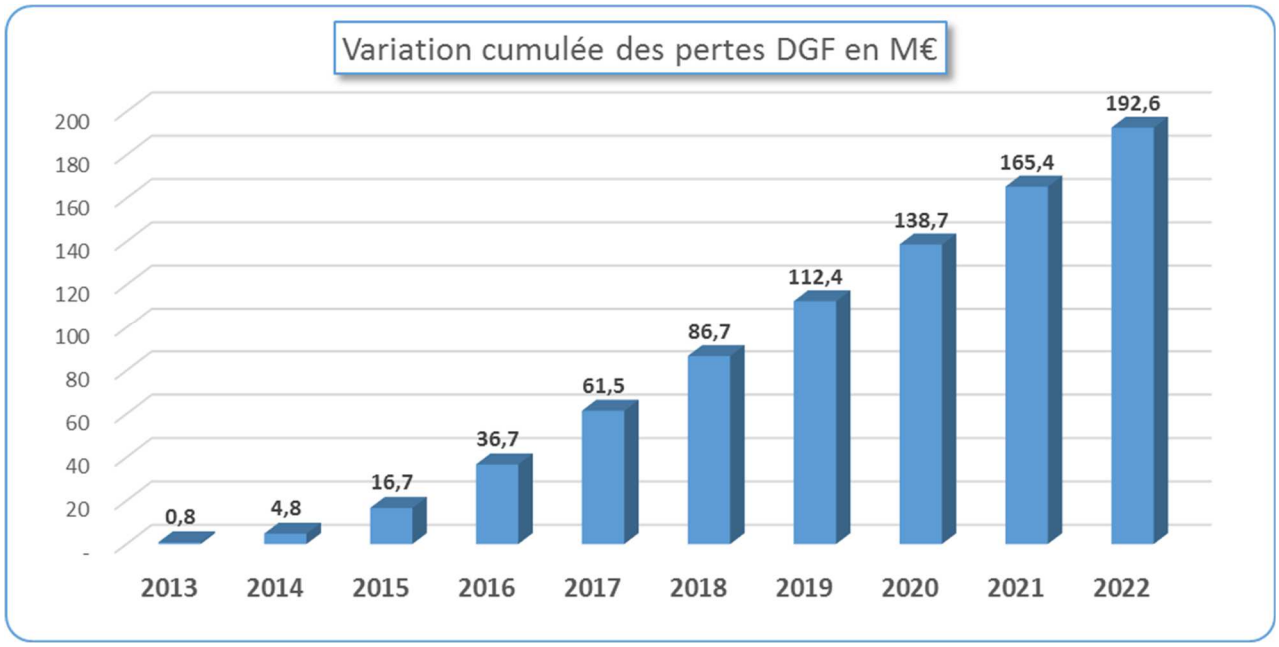

- **La Dotation Nationale de Péréquation (DNP)**

Elle constitue l'une des 3 dotations de péréquation communale. Elle a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes. Elle résulte de l'intégration du Fonds national de péréquation dans la DGF en 2004.

La DNP comprend 2 parts : une part dite « principale », qui vise à corriger les insuffisances de potentiel financier, et une part dite « majoration », plus spécifiquement destinée à la réduction des

écarts de potentiel fiscal calculé par seule référence au panier de ressources s'étant substitué à l'ancienne taxe professionnelle, celle-ci ayant été supprimée par la loi de finances pour 2010.

Pour 2018, la ville de Bordeaux, éligible à la part « principale », percevra donc une **DNP estimée à 0,87 M€**.

- **Les allocations compensatrices**

Les compensations « variables d'ajustement » de l'enveloppe normée

Tous les ans, afin d'ajuster l'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales, des compensations fiscales sont transformées en dotations et dont le montant baisse chaque année. Jusqu'en 2017, les compensations de taxe foncière des exonérations appliquées aux personnes de condition modeste et aux zones d'aménagement du territoire (zones urbaines sensibles, zones franches urbaines et quartiers prioritaires de la politique de la ville), ainsi que la dotation unique spécifique de taxe professionnelle (ex-DCTP) jouaient principalement ce rôle de variables d'ajustement.

A partir de 2018, les variables d'ajustement « historiques » s'épuisant, de nouvelles dotations subissent une baisse de leur montant. La dotation unique spécifique de taxe professionnelle (DCUSTP) perçue par la Ville est ainsi supprimée (0,115 M€ en 2017).

Par ailleurs, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) intègre les variables d'ajustement. Si Bordeaux n'est pas directement concerné par la réduction de cette dotation, elle pourrait en subir indirectement les effets sur le montant de dotation de solidarité métropolitaine qu'elle perçoit de la Métropole, cette dernière perdant une recette de près de 4 M€.

La baisse consolidée des variables d'ajustement de l'enveloppe normée depuis 2012 a atteint 4,3 M€ en 2017 et atteindrait **12 M€ à l'horizon** 2022.

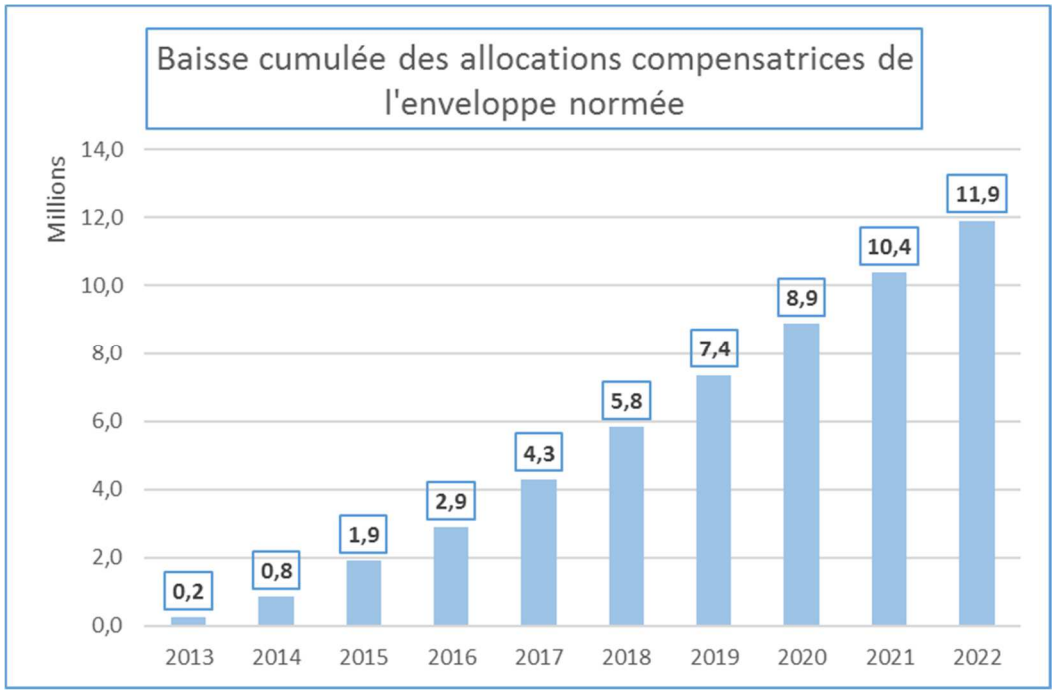

Ces 12 M€ de baisse des allocations compensatrices ajoutés aux 193 M€ de baisse de DGF représenteraient un montant cumulé sur la période 2012 à 2022 **de 205 M€ de manque de recettes dues aux mesures prises par l'Etat**. Elles ont représenté pour la seule période 2013 à 2017 une perte de 65,8 M€ (4,3 M€ pour les compensations de l'enveloppe normée et 61,5 M€ pour la DGF).

La compensation de taxe d'habitation : compensation des bases exonérées au taux de 1991

La compensation de taxe d'habitation au profit des personnes de condition modeste est versée chaque année, son montant résulte de la base exonérée en N-1 au taux de de TH de 1991. La compensation ne tient donc que de l'effet base exonérée et pas de l'effet taux.

Cette compensation a connu de fortes variations à la baisse puis à la hausse en 2015 et 2016 en lien avec la réforme engagée dès 2008, de suppression progressive de la ½ part « parents isolés » arrivée à terme en 2015. Ainsi de nombreux contribuables étaient exonérés de taxe d'habitation jusqu'en 2014, ne l'ont plus été en 2015 avec pour corollaire la baisse de la compensation correspondante perçue par la Ville en 2016.

Face à la forte campagne médiatique contre cette mesure, elle a été abandonnée en 2016, augmentant ainsi le montant des exonérations de taxe d'habitation et l'année suivante le montant de la compensation correspondant.

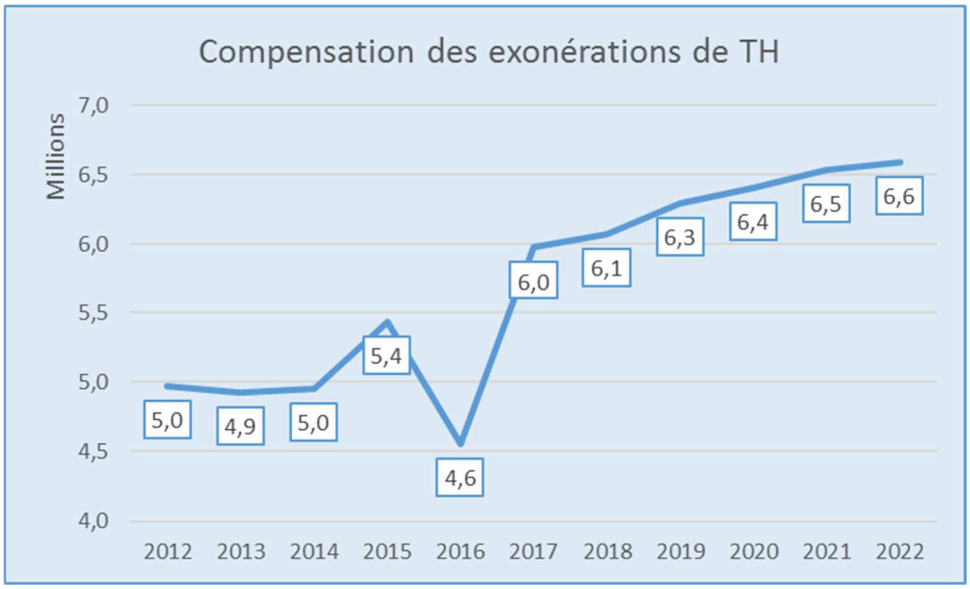

Au total les allocations compensatrices devraient se stabiliser en 2018 à hauteur de 6,5 M€ et atteindre 7,1 M€ en 2022.

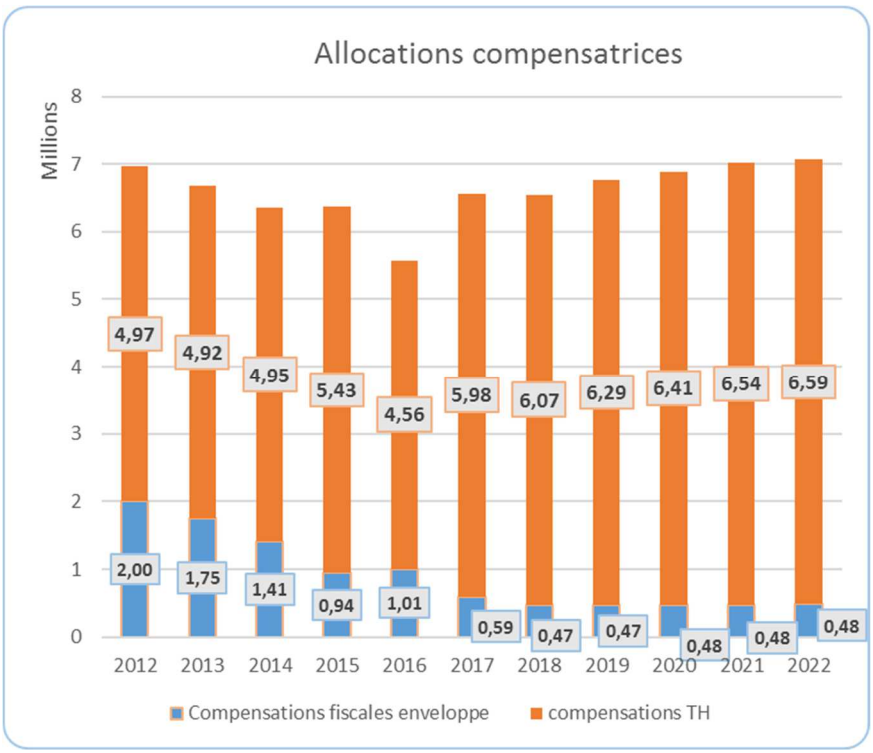

B - Les atténuations du produit fiscal

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres[12].

La loi de finances pour 2012 prévoyait une montée en charge progressive pour atteindre à partir de 2016 2 % des ressources fiscales communales et intercommunales, soit plus de 1 Md€.
Cependant, afin de tenir compte de la mise en place des nouveaux schémas de coopération intercommunale (SDCI), la loi de finances pour 2017 a stabilisé la péréquation horizontale avec un gel du FPIC à son niveau atteint en 2016, soit 1 Md€.

A compter de 2018, les ressources du FPIC restent gelées à 1 Md€ (niveau atteint en 2016).

Une fois le prélèvement calculé au niveau d'un ensemble intercommunal, celui-ci est réparti entre l'EPCI et ses communes membres en 2 temps. Dans un premier temps entre l'EPCI et l'ensemble de ses communes membres, dans un second temps, entre les communes membres.

Comme la contribution au FPIC est calculée au niveau de l'ensemble intercommunal, sa répartition entre la Métropole et les 28 communes est établie en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF). Le CIF de Bordeaux Métropole augmentant en raison du montant des AC reçues, du fait de la métropolisation (CIF 2017 = 0,454355 ; CIF 2018 simulé = 0,536353), la part métropolitaine (contribution globale au FPIC x CIF) va progresser mécaniquement en 2018.

Ainsi, la contribution simulée de Bordeaux Métropole au FPIC 2018 devrait augmenter de +19,5 %, portant son montant 2018 à plus de 9 M€, soit +1,5 M€ par rapport à 2017.

[12] Sont contributeurs au FPIC, les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national, ainsi Bordeaux Métropole et ses communes membres sont contributrices.

A contrario, la part communale globale de contribution au FPIC va diminuer en 2018 (contribution globale au FPIC x (1-CIF)) ; tout particulièrement pour les communes ayant mutualisé leurs services. En effet, la contribution communale au FPIC étant répartie entre les communes membres en fonction du potentiel financier par habitant et la mutualisation se traduisant par une baisse mécanique de celui-ci (du fait de l'impact sur l'AC des communes concernées), la baisse de contribution au FPIC sera accrue pour ces communes.

Ainsi la ville de Bordeaux a contribué au FPIC de l'ensemble intercommunal pour 0,26 M€ en 2012 à 2,7 M€ en 2017 et 9 M€ sur la période. **A partir de 2018 et compte tenu du CIF de Bordeaux Métropole, la contribution de Bordeaux devrait baisser à 2,4 M€ par an**.

In fine, en additionnant les baisses de dotations subies par la Ville entre 2013 et 2017 avec les prélèvements au titre du FPIC, la perte de recettes cumulées pour la Ville par rapport à son niveau 2012 a atteint 74 M€. En prolongeant ce cumul jusqu'en 2022, la perte cumulée par rapport au niveau de ressources consolidées en valeur 2012 serait de 220 M€.

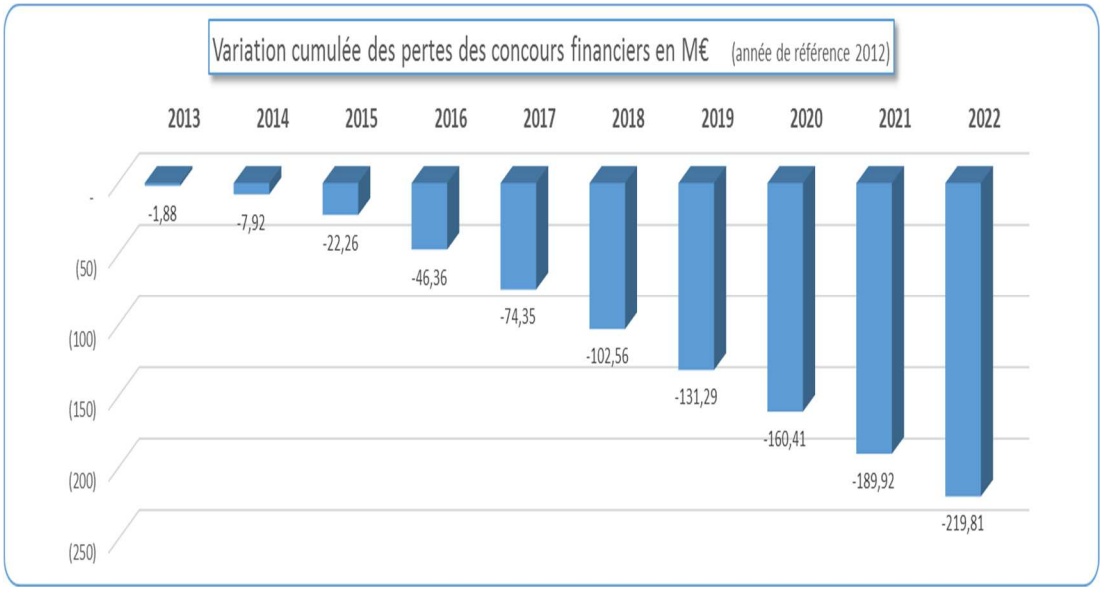

C - Les produits de fiscalité

Depuis 2002, alors qu'elle a supporté jusqu'en 2016 des charges de centralité importantes et qu'elle bénéficie moins de la solidarité nationale, au contraire de nombreuses autres communes de strate démographique similaire, la ville de Bordeaux a mené une politique de modération fiscale.

- **La taxe d'habitation**

L'année 2018 sera caractérisée par l'allégement progressif, sur 3 ans, de la taxe d'habitation pour les seules résidences principales pour une très grande majorité des ménages (environ 80 % des foyers au niveau national et de l'ordre de 73 % à Bordeaux).

Les contribuables concernés par ce dispositif sont ceux dont les revenus n'excèdent pas la limite prévue à l'article 3 de la loi de finances pour 2018. Pour l'année 2018, ils se verront appliquer un dégrèvement de 30 % de la cotisation de taxe d'habitation, en 2019 de 65 % et de 100 % en 2020.

Le taux pris en considération pour le calcul du dégrèvement est le taux 2017 ; il en est de même pour les abattements.

S'agissant d'un dégrèvement, l'Etat compensera le manque à gagner pour les collectivités territoriales mais dans la limite des taux et abattements en vigueur en 2017.

A partir de 2021, une lourde incertitude demeure sur le devenir de la taxe d'habitation, le gouvernement annonçant sa suppression dans le cadre d'une refonte globale de la fiscalité locale.

S'agissant de la politique d'abattement de la taxe d'habitation à Bordeaux, elle se caractérisait par un abattement général à la base parmi **les plus élevés des villes de sa strate démographique (hors Paris)**. Cet abattement facultatif élevé s'expliquait par la conservation d'un montant historique de plus de 19 % de la valeur locative moyenne[13], **dérogatoire au taux de droit commun** (compris entre 0 à 15 %)[14].

Ces dernières années plusieurs grandes villes (Toulouse, Nice…) ont modifié leur politique d'abattements passant de 20 % à 15 %, 10 %, 5 % ou même 0.

	Généralà la base		1 et 2 pers à charge		3 pers et + à charge		Spécial à la base		Spécial handicapés		Taux d'imposition	
	2000	**2016**	**2000**	**2016**	**2000**	**2016**	**2000**	**2016**	**2000**	**2016**	**2000**	**2016**
BORDEAUX	F 541 (19,6%)	F 687 (18,92%)	15%	15%	15%	15%	non voté	non voté	-	non voté	21,98%	**24,13%**
LILLE	sup en 1997	5%	15%	15%	20%	20%	non voté	non voté	-	non voté	34,02%	33,55%
LYON	F 421 (17%)	F 535 (15,67%)	20%	20%	25%	25%	non voté	non voté	-	10%	19,09%	22,15
MARSEILLE	15%	supprimé	20%	20%	20%	20%	non voté	non voté	-	10%	21,93%	28,56
MONTPELLIER	F 498	15%	10%	10%	25%	25%	15%	15%	-	non voté	20,94%	22,49
NANTES	supprimé en 1999	10%	15%	20%	20%	20%	non voté	non voté	-	10%	20,50%	24,04
NICE	15%	10%	20%	20%	25%	25%	non voté	non voté	-	10%	18,96%	21,31
RENNES	15%	supprimé	10%	10%	20%	20%	non voté	non voté	-	non voté	21,75%	21,99
STRASBOURG	F 443 (21%)	15	15%	15%	15%	15%	15%	15%	-	10%	22,10%	25,4
TOULOUSE	15%	15%	20%	20%	25%	25%	non voté	non voté	-	10%	18,95%	18,25

La ville de Bordeaux a décidé, en juillet dernier, de maintenir le principe de cet abattement facultatif en le ramenant du montant dérogatoire (18,92 % en 2016) **au taux maximal de droit commun (15 %) à compter de 2018.**

S'agissant des taux, la comparaison des taux agrégés de TH (Ville + EPCI), pour tenir compte de l'intégration intercommunale, fait apparaître Bordeaux parmi les villes-centres les moins fiscalisées de France. Bordeaux dépasse Nice (taux le plus bas) de 10 % et est inférieure à Lille (taux le plus haut) de 30 %.

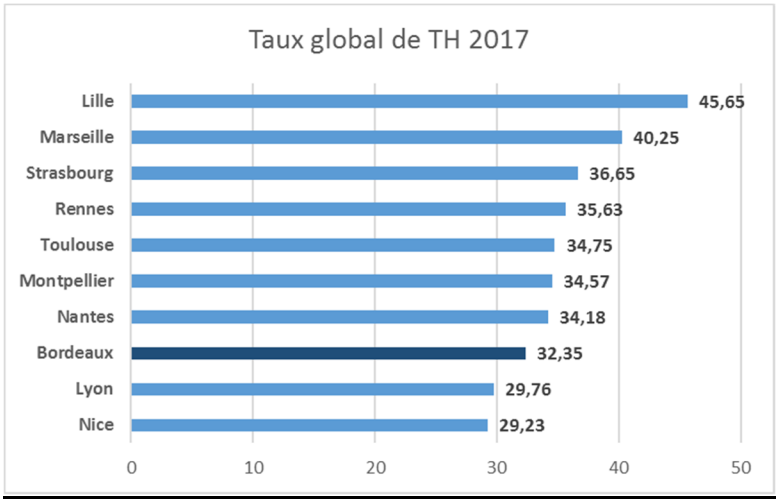

Sources : Observatoire SFL-FORUM - Mai 2017

Cette modération fiscale s'est maintenue depuis de longues années grâce à l'arrivée de nouveaux contribuables (20 000 contribuables supplémentaires sont inscrits au rôle d'imposition à la TH depuis 2002).

[13] Les abattements sont une quotité de la valeur locative moyenne de la commune de l'année N-1.
[14] Les abattements pour personnes à charge, obligatoires, sont fixés à 15 % pour 1 ou 2 personnes, et l'abattement pour 3 personnes à charge et plus est également fixé à 15 %.

Toutefois, au regard d'un maintien de la tension sur le marché du logement, du fait de la forte attractivité de la Ville à la fois touristique et résidentielle, et en cohérence avec les mesures destinées à endiguer le développement des offres de locations ponctuelles via les plateformes internet et après une année de mise en œuvre d'un taux de **surtaxe** de 20 % **sur les résidences secondaires**, **il est proposé de revaloriser ce taux à 50 % à compter de 2018**.

- **La taxe Foncière**

Dans un contexte de ressources de plus en plus contraintes et de bonne dynamique des constructions de logements à Bordeaux, l'exonération de 2 ans des logements neufs, reconstructions et additions de construction qui n'est désormais plus compensée par l'Etat, n'apparait plus justifiée**. La Ville a ainsi décidé, par délibération de juillet 2017, de la supprimer à compter de 2018** (à l'exception des logements sociaux ou ceux bénéficiant de dispositifs institutionnels d'aide).

La base des logements concernés par cette mesure est d'environ 2,5 M€ en flux chaque année et donc de 5 M€ en stock, **représente une perte de ressource fiscale non compensée d'environ 1,5 M€ sur les 2 ans** (5 M€ x 29,51 % = 1,5 M€).

L'exonération s'appliquera toutefois encore en 2018 aux constructions concernés achevées en 2016.

En matière d'évolution des taux de taxe foncière, Bordeaux se classe parmi les grandes villes ayant le moins utilisé le levier fiscal. Comme l'indique le tableau suivant, la ville de Bordeaux se classe en avant dernière position en 2017 des grandes villes françaises (hors Paris).

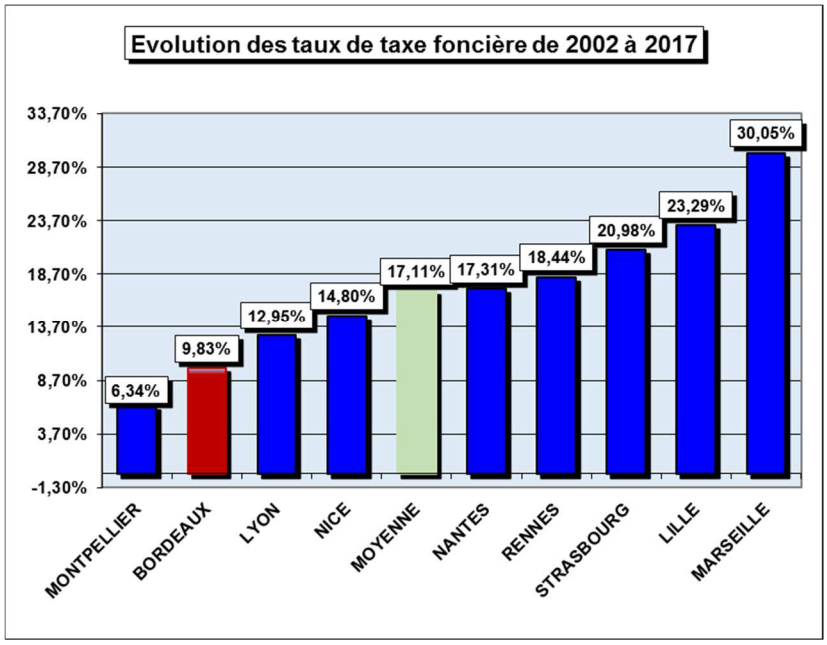

En 2018, le produit de la fiscalité directe s'établirait à 225 M€ (+8 M€, soit +3,7 % par rapport à 2017) dont 102 M€ au titre de la taxe d'habitation et 123 M€ au titre des taxes foncières.

- **Les droits de mutation à titre onéreux**

L'attractivité de Bordeaux a pour corollaire l'essor de l'immobilier, condition d'accueil de la nouvelle population. Ces droits sont en forte progression depuis quelques années passant de 12 M€ en 2010 à plus de 22 M€ en estimation des produits 2017.

Pour 2018, cette recette est attendue à 21 M€ pour se stabiliser à 20 M€ environ sur les exercices suivants.

- **La dotation de solidarité métropolitaine (DSM)**

La DSM votée par la Métropole pour la ville de Bordeaux est estimée à **9,5 M€**, soit un **montant stable par rapport à 2017, malgré les pertes de dotations subies par Bordeaux Métropole**. Néanmoins, il faudra attendre de connaître l'évolution définitive des recettes de Bordeaux Métropole pour évaluer plus précisément son montant qui fera le cas échéant l'objet d'un ajustement au 2nd semestre, comme tous les ans.

D - Les autres recettes

La principale progression des recettes proviendra du **stationnement payant** avec en 2018 une hausse du produit attendu de 3 M€ (portant le total à percevoir à **11 M€**) suite à l'extension des zones réglementées, à la modernisation des horodateurs et à la mise en œuvre de contrôles plus fréquents dans le cadre du marché externalisant ces derniers. Sur la période 2019-2021 est intégrée dans les perspectives de recettes, l'incidence de la mise en œuvre de la dépénalisation du stationnement avec :

- d'une part, une meilleure perception des redevances de stationnement, l'usager étant dissuadé de payer une redevance post-stationnement ;
- d'autre part, le remboursement dû par la Métropole (estimé à 5,4 M€ annuel) au titre des frais inhérents à la mise en œuvre du forfait post-stationnement, dont le produit net lui revient.

Pour les services offerts à la population, la progression des recettes provient principalement du volume d'entrées ou de prestations rendues au regard des chiffres de fréquentation en progression compte tenu de l'attractivité de la Ville. La réflexion engagée sur 2017 **sur la politique tarifaire municipale sera poursuivie sur 2018 pour vérifier si une harmonisation des tranches tarifaires peut s'envisager dans le cadre des mesures simplificatrices, tout en objectivant le coût du service rendu et en intégrant une dimension sociale au travers de la capacité contributive.**

Par ailleurs, les **autres produits de gestion courante** (redevances, revenus des immeubles, produits de gestion…) devraient s'élever à environ **3,8 M€**.

Enfin, s'agissant des **recettes de participations (17,2 M€)**, il convient de noter la hausse de la participation de la caisse d'allocations familiales de 370 K€ dans le cadre de la fourniture des couches dans les structures d'accueil de la petite enfance et le 2nd versement par le Centre Communal d'Action Sociale à la signature de la vente de l'immeuble cours Saint-Louis (5 M€) au titre des **recettes exceptionnelles (6,6 M€)**. Les autres recettes seraient stables sur la période.

Au total, pour 2018 et les exercices suivants, le montant des autres recettes (hors produits exceptionnels) devrait s'établir à 53 M€ par an environ.

en milliers d'euros	2018	2019	2020	2021	2022
Produit du domaine - 70	28 691	28 164	28 283	28 420	28 573
dont Rembt frais par BM frais FPS 70876	5 400	5 400	5 400	5 400	5 400
dont Rembt frais par BM - 70876 et 70846	2 663	2 053	2 053	2 053	2 053
dont remboursement CCAS	2 143	2 143	2 143	2 143	2 143
dont remboursement autres redevables	1 543	1 389	1 250	1 125	1 012
Participations - 74 autres	2 311	2 333	2 356	2 379	2 402
Participation TAP - 74718	580	0	0	0	0
Autres participations - 7478	17 168	17 643	17 643	17 643	16 983
Autres produits de gestion courante - 75	3 011	3 041	3 072	3 102	3 133
Redevances fermiers et concessionnaires - 757	782	782	782	782	782
Atténuation de charges - 013	250	250	250	250	250
recettes BS	500	500	500	0	0
RECETTES exercice	**54 836**	**54 102**	**54 135**	**53 700**	**53 135**

2.2.1.2 Les principales dépenses de fonctionnement

Les orientations budgétaires pour les dépenses de fonctionnement s'inscrivent dans la perspective de la signature du contrat à intervenir avec le représentant de l'Etat dans le cadre fixé par l'article 24 de la loi de programmation des finances publiques.

Concernant les critères de minoration et de majoration de la norme d'évolution annuelle de 1,2 %, il convient d'être prudent à ce stade car les moyennes et indices de référence ne sont pas tous connus. Par ailleurs, l'appréciation de la dynamique des dépenses sera fonction des retraitements de périmètre opérés dans le contrat pour tenir compte notamment des charges remboursées à la collectivité et des dépenses « subies » du fait de décisions exogènes à la Ville.

Sur la base de ces éléments, **les orientations budgétaires permettant de ne pas avoir à supporter de pénalité sur la période 2018-2022 sont les suivantes :**

- Evolution des charges à caractère général limitée à 0,8 % en moyenne annuelle ;
- Stabilisation des subventions allouées aux organismes de droit privé sur la période (soit 40 M€) et aux établissements publics locaux (27 M€) ;
- Evolution de la masse salariale limitée aux seuls besoins requis par les ouvertures d'établissements.

Par ailleurs, ces mesures doivent limiter la dégradation de l'épargne permettant de financer les opérations inscrites au programme pluriannuel d'investissement tout en respectant la limite indicative d'une **capacité de désendettement d'au maximum de 12 années.**

A ce titre, il convient de relever que le modèle de financement communal assis essentiellement sur le seul dynamisme des bases, après plusieurs années de recul de recettes de dotations, ne permet plus de dégager les ressources assurant un maintien des services à la population de qualité, l'accroissement et le renouvellement des équipements dans les quartiers (et les coûts de fonctionnement induits) et la préservation des équilibres financiers.

En effet, comme le présente le graphique ci-après, la **part des recettes dynamiques de la Ville s'établissant à 58 %**, pour **stabiliser son taux d'épargne brute, tout en maintenant la pression fiscale stable,** la croissance de l'ensemble des dépenses de fonctionnement **devrait être contrainte à 0,9 %** en moyenne sur la période 2018-2022, soit **une baisse en volume des dépenses au regard de l'inflation prévisionnelle sur la période**.

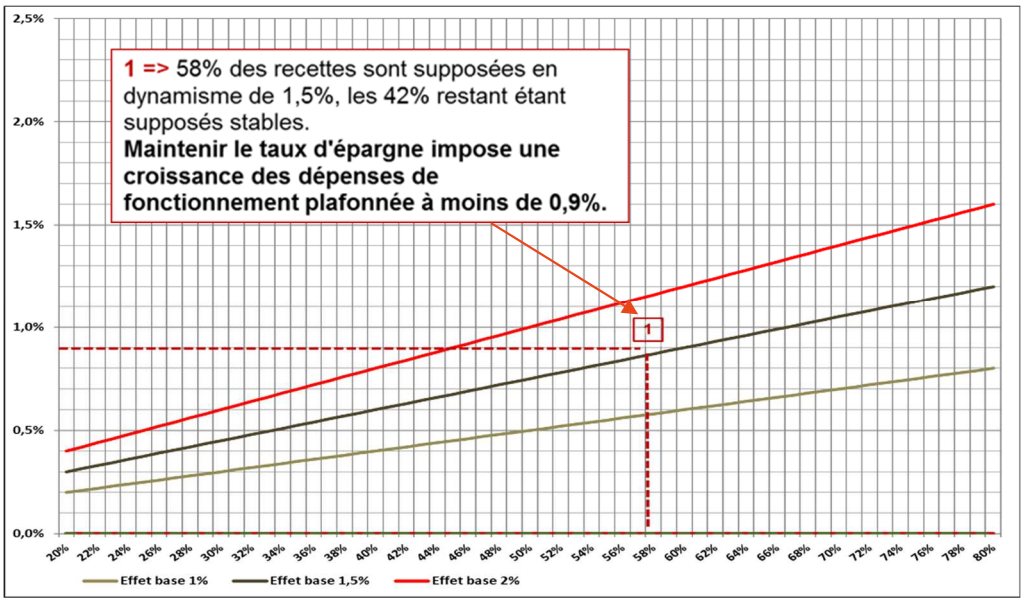

Au total, les dépenses réelles de fonctionnement devraient atteindre 345 M€ en 2018, soit une progression de 1,17 % par rapport aux crédits votés 2017, toutes décisions confondues hors report (341 M€).

S'agissant des seules charges de fonctionnement courant, elles seraient facialement en légère progression de 1,2% et s'établiraient à 70 M€ en 2018. Toutefois, il convient de retraiter les charges inhérentes au recouvrement du forfait post-stationnement pour le compte de la Métropole. Une fois neutralisées par leur remboursement, ces charges seraient en baisse de près de 8 %.

Dans cet ensemble, la **masse salariale (145 M€ pour 2018)** représenterait un peu plus de 42 % des charges. Aussi, durant les prochaines années, la progression de la masse salariale dans son nouveau périmètre devra être limitée à 3 %, incluant les recrutements nécessaires au fonctionnement des nouveaux équipements. Une partie spécifique de ce rapport est consacrée aux ressources humaines.

Dans le cadre des reversements de fiscalité, le montant de l'**ACF versée** à Bordeaux Métropole s'établira à **49,5 M€ et ne devrait évoluer, à périmètre de compétences inchangé, que des révisions de niveaux de service dans le cadre de la mutualisation notamment au titre des extensions de périmètre**.

S'agissant des **subventions versées aux associations**, l'enveloppe globale 2018 (soit **41 M€**) **serait en légère progression de 1 % par rapport 2017**. Le montant des **subventions aux établissements publics locaux serait stable et reconduit sur la période 2018-2022**.

2.2.2 L'investissement

2.2.2.1 Les recettes propres d'investissement

Les recettes d'investissement sont composées de 3 parts principales : les recettes de cessions, le FCTVA et le reversement du produit de taxe d'aménagement perçu par la Métropole au regard des investissements réalisés par la Ville et des participations aux projets d'équipement.

Pour les années 2018 à 2022, **le produit global attendu s'établit en moyenne à 21 M€**, avec une progression sur la période du FCTVA (corolaire des investissements réalisés), alors que les recettes

de cessions et de participations sont prévues sur une base minimale par prudence à ce stade de l'instruction des dossiers et actes.

Parmi les dotations reçues, **la taxe d'aménagement reversée par la Métropole est attendue à hauteur de 1,8 M€ en 2018 et est estimée à 2 M€ sur les exercices suivants,** correspondant à la dynamique des investissements réalisés sur l'ensemble des quartiers[15]. Ce dispositif, qui vise à soutenir les efforts d'équipement propres aux communes, concerne les investissements réalisés exclusivement en dehors des opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain, et il est plafonné au niveau du produit des taxes perçu par Bordeaux Métropole sur le territoire de la commune.

Au total, les recettes réelles d'investissement 2018 hors dette s'élèveraient à 26 M€.

2.2.2.2 Les dépenses d'investissement

La Ville souhaite mettre en œuvre un programme d'équipements conciliant tout à la fois les besoins inhérents aux opérations d'aménagement urbain de la Métropole (réalisations des équipements culturels, sportifs ou socio-éducatifs accompagnement des logements produits sur le territoire bordelais), mais également les opérations concourant à un cadre de vie de qualité. **Ces investissements**, qui contribuent au dynamisme du tissu économique local, **représentent près de 210 M€ d'ici à 2020 et 332 M€ jusqu'en 2022**. **Pour le seul exercice 2018, le montant des dépenses d'équipement qui serait exécuté est estimé à environ 70 M€.**

En sus de ces dépenses (cf. PPI en annexe), il convient d'ajouter les dépenses d'investissement au bénéfice de la Métropole au travers du versement de l'attribution de compensation d'investissement (ACI) et qui représente une dépense de plus de 14,6 M€ pour l'exercice 2018.

Ainsi, au total, l'estimation des dépenses d'investissement exécutées (hors dette) s'établirait à 85 M€ pour l'exercice 2018.

L'élargissement de la gestion en autorisations de programmes (AP/CP) va être poursuivi afin de mieux suivre les engagements pluriannuels de la Ville, mais aussi de gérer les inscriptions de dépenses au plus près des besoins de crédits de paiement et pour ne pas mobiliser inutilement des ressources. **La projection des dépenses d'investissement au titre du programme d'équipement et de l'ACI exécutées d'ici la fin de la mandature permettrait de conserver une capacité de désendettement inférieure au plafond de 12 ans**.

[15] Pour rappel, la délibération de Bordeaux Métropole du 18 décembre 2015 fixe le reversement des taxes locales d'équipement et d'aménagement à 1/7ème du coût des équipements communaux. Sont prises en compte les dépenses constatées aux chapitres 21, 23 et 16 pour les baux emphytéotiques administratifs (BEA) et les partenariats publics/privés (PPP)), net du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) et des subventions reçues.

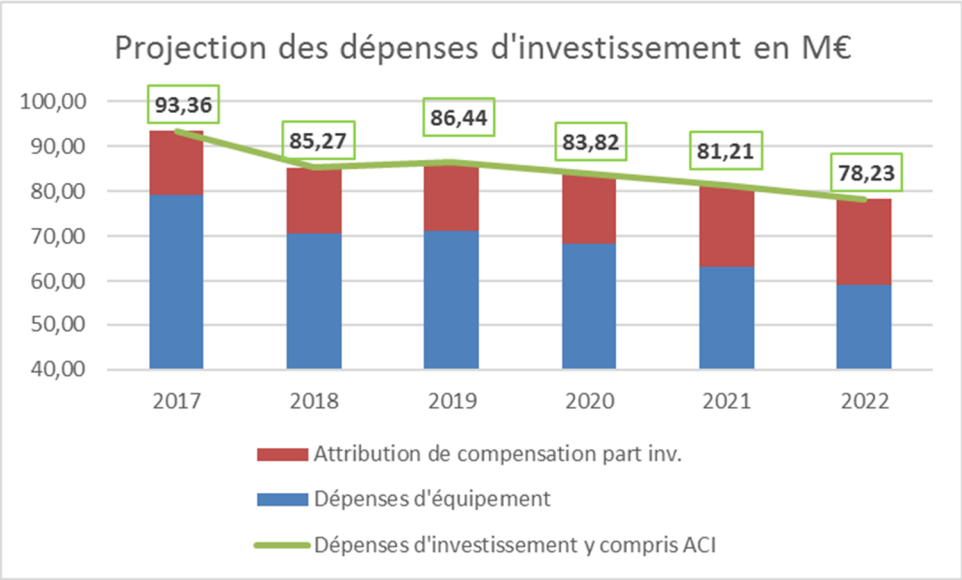
Projection des dépenses d'investissement en M€
100,00
90,00
80,00
70,00
60,00
50,00
40,00
93,36
85,27
86,44
83,82
81,21
78,23
2017
2018
2019
2020
2021
2022
Attribution de compensation part inv.
Dépenses d'équipement
Dépenses d'investissement y compris ACI

3 La politique Ressources Humaines

3.1 Structure des dépenses de personnel et des effectifs

3.1.1 Evolution des effectifs sur postes permanents sur les derniers exercices

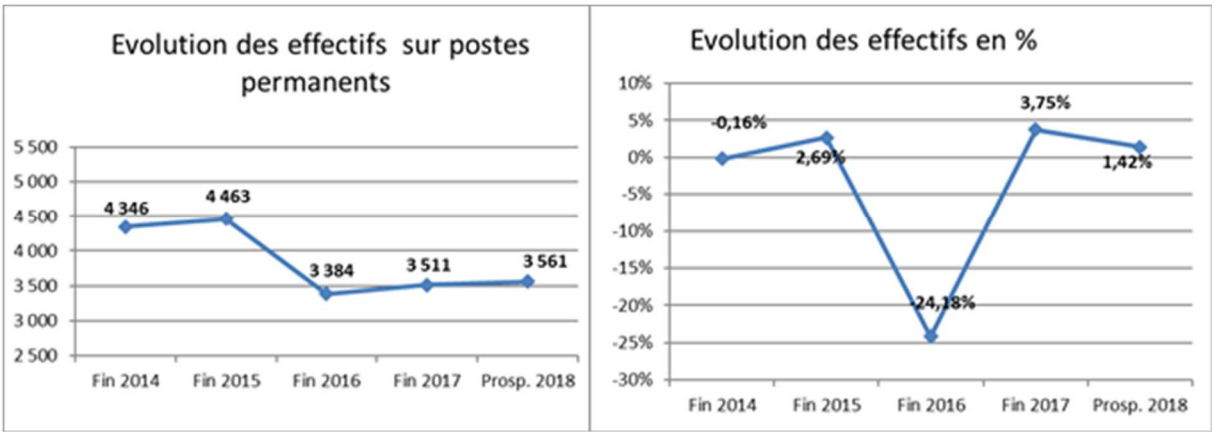

L'effectif global de la collectivité connaît une progression constante correspondant à l'extension de l'offre de services en raison du fort développement de la Ville. Cela concerne tant la politique éducative (crèches, écoles), que sportive (ouverture de nouveaux équipements) ou encore sécuritaire (renforcement des métiers de la proximité et de la sécurité).

Jusqu'en 2015, l'augmentation des effectifs des années précédentes n'a pas dégradé **le taux d'administration qui est resté stable à 1 agent pour 55 habitants, alors que la commune a vu sa population progresser de plus de 7 000 habitants sur la période 2010-2015. Ce taux d'administration est l'un des plus faibles de France**.[16]

L'année 2016 marque naturellement une rupture par rapport aux années précédentes du fait des transferts de compétences et de la mutualisation des services avec Bordeaux Métropole. La structuration des métiers qui restent directement exercés par la municipalité a de ce fait évolué. Ainsi, la proportion de métiers aujourd'hui exercés à la Ville, en lien très direct avec le service rendu à la population, s'est fortement accrue ce qui contribue à rigidifier la masse salariale et à contraindre son évolution puisque celle-ci est directement liée à l'accueil de populations nouvelles.

Pour l'exercice 2018, il faut relever l'impact du transfert de la direction mutualisée des archives vers Bordeaux Métropole, effectif au 1er janvier (32 agents concernés).

Enfin, la politique de la Ville en faveur des personnes en situation d'handicap a permis d'augmenter le nombre d'agents Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi (BOE), du fait de la convention existante depuis 2012 avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique.

Il est prévu de réécrire cette convention de manière à avoir un document unique pour les entités Bordeaux Métropole, Ville de Bordeaux et CCAS.

[16] Source rapport 2017 de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Ville de Bordeaux des exercices 2010 et suivants.

Le nombre de BOE s'élève à 251 et permet à la Ville de Bordeaux d'afficher un taux de 7,95 % en 2016, ce qui permet de n'être soumis à aucun prélèvement en la matière.

3.1.2 Nombre d'agents permanents et répartition par genre sur les derniers exercices

Au 31/12	2013	2014	2015	2016	2017*	2018**
Effectifs titulaires	4 069	4 107	4 176	3 052	3 163	3 203
Effectifs non titulaires sur emplois permanents	284	239	287	332	348	358
Total	**4 353**	**4 346**	**4 463**	**3 384**	**3 511**	**3 561**
Répartition hommes/femmes	43%/57%	42%/58%	42%/58%	30%/70%	30%/70%	30%/70%

**2017: Effectif arrêté au 30/11.*
***2018 : Hors effectif assistantes maternelles pour la bonne comparabilité des effectifs.*

Concernant la structuration et la répartition des effectifs, on relèvera que :

L'effectif titulaire représente 89 % de l'emploi permanent (3 213 agents / 3 591agents), l'effectif non-titulaire sur emploi permanent représentant 11 % (378 agents/ 3 591 agents).

En matière d'égalité femmes / hommes, la collectivité est entrée dans une démarche de labélisation égalité professionnelle. Un rapport, présenté à l'occasion de l'adoption du budget 2018, détaillera l'ensemble des actions réalisées par la Ville en la matière, mais il peut-être d'ores et déjà souligné une évolution notable du taux de féminisation des emplois à la Ville (+12 %). Même si l'effet de la mutualisation de la direction générale des services techniques, où les métiers exercés sont plus traditionnellement masculins, est le principal facteur de cette évolution, la recherche systématique de profil des 2 genres sur les recrutements et la sensibilisation via la formation pour la suppression des stéréotypes (y compris à l'encontre de candidature masculine sur des filières traditionnellement plus féminisées) entre autres, permettra progressivement d'atteindre de meilleures représentations.

Enfin, si globalement la féminisation des effectifs s'est fortement accrue, le taux de féminisation des effectifs décroit avec la catégorie[17].

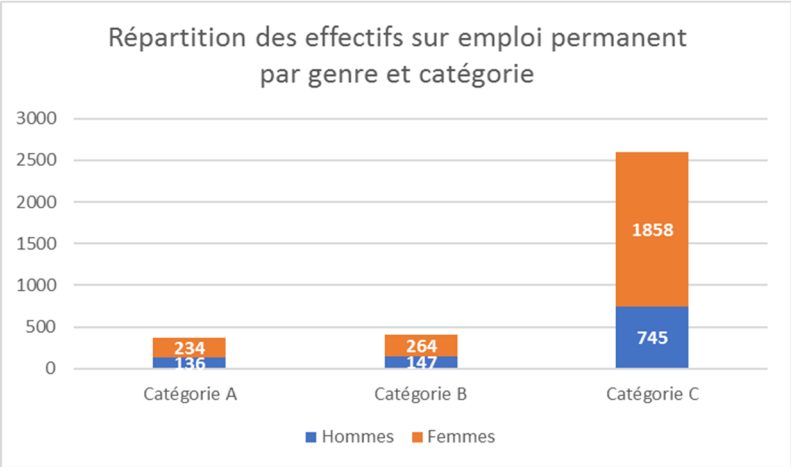

[17] Source bilan social 2016

Catégorie / Genre	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Hommes	37%	36%	29%
Femmes	63%	64%	71%
Total	100%	100%	100%

3.1.3 Avantages en nature sur les derniers exercices

Au 31/12	2016	2017*	2018**
Montant avantages en nature sur l'année	236 800 €	235 463 €	237 000 €
Nbre de véhicules de fonction sur l'année	4	3	3
Nbre logements de fonction sur l'année	74	73	73

**Chiffre arrêtés au 31/12/2017.*
**Eléments prospectifs.*

L'attribution de véhicules de fonction, par la collectivité respecte les principes réglementaires qui permettent d'attribuer un véhicule de fonction aux emplois fonctionnels.

Les logements de fonction attribués pour nécessité absolue de service sont prioritairement affectés dans les écoles de la Ville et plus largement sur les espaces utilisés le week-end notamment, comme les espaces sportifs.

Enfin, il doit être relevé que l'attribution de véhicules de services avec autorisation de remisage à domicile ne fait pas partie des avantages en nature de la collectivité mais, est soumise au versement d'une indemnité par l'agent qui en bénéficie, conformément à la délibération du 27 octobre 2008.

En matière d'avantage en nature, une stabilisation est constatée. Il n'y a pas d'évolution significative prévue dans les années à venir.

3.1.4 Evolution de la masse salariale des derniers exercices

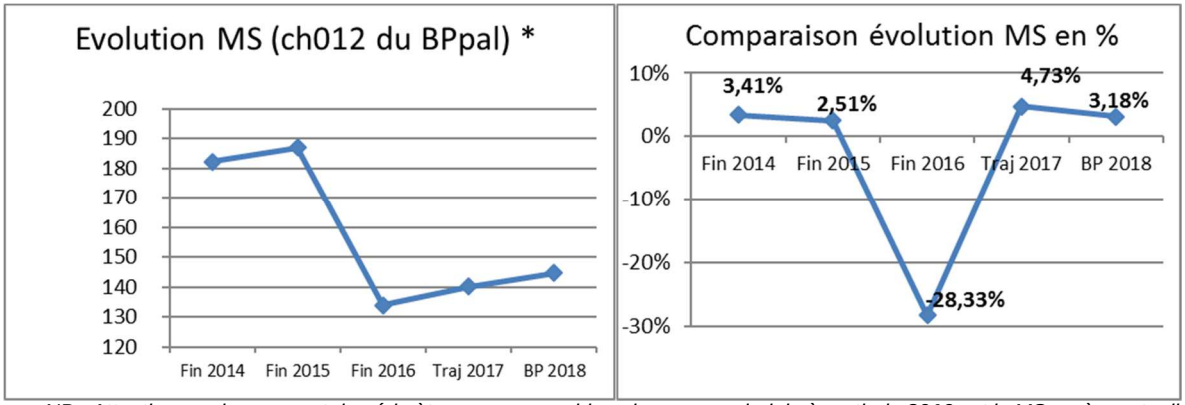

*NB : Attention au changement de périmètre : sur ce graphique la masse salariale à partir de **2016** est la MS après mutualisation*
**En M €*

La masse salariale a connu une hausse entre les exercices 2014 et 2015, du fait notamment des

reclassements catégoriels des personnels de catégorie B et catégorie C et l'intégration des 55 agents du CCAS.

Pour 2016, l'évolution de la masse salariale a connu une forte baisse du fait de l'impact des transferts de compétences et de la mutualisation, rendant les comparaisons avec les exercices précédents peu pertinentes.

Cependant des mesures gouvernementales (hausse du point d'indice de 0,6 % mi-2016, et mesures relatives aux parcours professionnels, carrières et rémunérations « PPCR ») ont impacté la structure de rémunération avec un effet report sur les exercices futurs. De plus, le développement de la Ville au travers des opérations d'aménagement urbain et de l'accroissement des services à la population a un impact en matière d'évolution de la masse salariale.
Il faut cependant souligner que plusieurs créations de postes ont également généré des recettes nouvelles (exemple : postes d'assistants de sécurité de la voie publique).

L'année 2017 a vu la mise en œuvre de la suite des réformes initiées en 2016 :

- Impact de la réforme « PPCR » pour la part mise en place au 1er février 2017 (transfert d'une partie du régime indemnitaire vers le traitement indiciaire étendu aux agents de catégorie A et de catégorie C).
- La 2nde revalorisation du point d'indice de 0,6 % en février 2017.

Au final, la trajectoire budgétaire 2017 se situe aux alentours de 140 M€. Il a été nécessaire d'abonder en cours d'année le budget primitif pour faire face notamment aux besoins en matière de contractuels temporaires.
Ainsi le taux de réalisation atteint 99 % par rapport au budget voté.

3.1.5 Evolution de l'absentéisme

L'absentéisme pour les quatre derniers exercices se décline de la manière suivante :

Au 31/12	2014	2015		2016		2017*
Structures	Ville de Bordeaux	Ville de Bordeaux	Grandes Collectivités	Ville de Bordeaux	Grandes Collectivités	Ville de Bordeaux
Absentéisme pour raison médicale	8,27%	8,63%	7,93%	9,11%	7,30%	9,09%
Absentéisme pour maladie ordinaire	5,69%	6,04%	4,20%	6,21%	4,42%	7,23%

(Chiffres arrêtés à aout 2017)

Un benchmark a été réalisé avec l'association des grandes collectivités pour tenter d'établir un référentiel en la matière en 2016.
Il ressort de ce comparatif que le taux de maladie ordinaire sur l'établissement est supérieur (+1,79%) à la moyenne constatée sur le panel de collectivités ayant participées à cette étude.

La tendance est globalement haussière sur les premiers mois de l'année 2017.

Pour 2017 (*Chiffres arrêtés à aout 2017)*, les premiers résultats font apparaitre un taux d'absentéisme :

- Pour raison médicale à 9,09 %.
- Pour maladie ordinaire à 7,23 %.

En outre, une étude sur les absences pour raison de santé a été réalisée sur la base des données connues jusqu'à fin 2016.

Sur cette base, un plan d'action a été établi en 2017, afin de mieux cerner les éléments qui fondent l'absence au travail. Ce plan d'action répond à 3 enjeux majeurs :

- Un enjeu de performance qui vise à diminuer les arrêts courts (inférieurs à 3 jours) qui pénalisent fortement l'organisation du travail des équipes. La mise en œuvre de la journée de carence dans le cas d'arrêt maladie en 2018 fera l'objet de suivi et d'évaluations particuliers.
- Un enjeu de réduction des coûts des arrêts longs,
- Un enjeu de coût et de performance pour les arrêts dits « complexes ».

3.1.6 Le temps de travail

Les services de la ville de Bordeaux fonctionnent sur la base réglementaire des 1 607 h annualisées.

- Temps de travail annuel : 1 607 h
- Hebdomadaire : 36h50
- Journalier : 7h22

Les cycles de travail ont fait l'objet de projets de services et sont adaptés aux besoins du service notamment en termes d'accueil des usagers.

Pour faire face aux besoins imposés par le service au public des horaires décalés de nuit ou de week-end ont été mis en place. Pour les services des crèches et des écoles, 2 cycles spécifiques inférieurs à 1 607 h ont été déterminés par délibération, du fait de la pénibilité liée aux fonctions.

Pour ce qui concerne les régimes dérogatoires, le conseil municipal, par délibération du 10 juillet 2017 s'est prononcé sur les points suivants :

- La durée de travail dans les services municipaux de 1 607 h ;
- Les dérogations à la durée annuelle légale au titre de sujétions particulières liées aux missions exercées ;

Ainsi, 1306 agents exerçant différents métiers* exercés au sein de la commune sont concernés par ces dispositifs particuliers :

Métiers	Total
Métiers de la petite enfance	350
Métiers de la sécurité pubique	167
Métiers du sport	36
Métiers de l'éducation	753
Total général	**1306**

*(*Données arrêtées pour 2016)*

3.2 Perspectives pour l'exercice 2018

3.2.1 Structure des dépenses de personnel 2018

Les dépenses de personnel se structurent autour de quatre grands postes :
- La masse salariale (144,7 M€)
- Les autres dépenses du personnel (3,17 M€)
- Les frais de personnel élus (1,87 M€)
- Les frais de personnel de groupe d'élus (0,25 M€)

3.2.2 Proposition d'évolution de la masse salariale

Le budget 2018 devra répondre à un double enjeu : faire face à la tension budgétaire tout en appréhendant la poursuite de la dynamique de développement de la Ville.

Pour 2018, la masse salariale avec les changements de périmètre devrait s'élever à 144,7 M€. Les éléments significatifs pris en compte sont les suivants :

- Le plan d'adaptation des effectifs,
- Le glissement vieillesse technicité (GVT),
- La mise à niveau des moyens en matière de contractuels temporaires (dont le surcoût de transformation emplois aidés en contractuels temporaires)
- Le transfert du service commun des Archives vers Bordeaux Métropole à compter de janvier 2018 (masse salariale évaluée à 1,5 M€).

Cette hausse, à effectifs constants (hors mutualisation des Archives et plan d'adaptation des effectifs et hors mesures gouvernementales : fin des contrats aidés et mise en place jour de carence), est de 1,5 M€, soit 1,1 % de hausse par rapport à la trajectoire 2017.

- **Décisions de la collectivité**

Pour 2018, il est proposé la mise en œuvre d'un plan d'adaptation des effectifs (3,9 M€). Celui-ci comprendrait 2 axes principaux :

- Le développement des services :
  - politique éducative : ouvertures de nouvelles classes.
  - politique de sécurité : recrutement de 25 agents de police municipale afin de tenir compte de l'accroissement de population.
  - transfert de compétences de l'Etat aux collectivités de tâches d'état civil (déclarations des PACS, déclarations de naissance).
- L'ouverture de nouvelles structures :
  - politique culturelle : ouverture de la bibliothèque de Caudéran, de la salle des fêtes du Grand parc.
  - politique sportive : ouverture des gymnases Victor Hugo et Ginko.

Une enveloppe estimée à 1,3 M€ permettrait de maintenir au même niveau que les années précédentes les efforts de la collectivité en matière d'avancement : avancements d'échelons, avancements de grades et promotions internes ainsi que les nominations après réussite à concours.

Par ailleurs, il est proposé une majoration du budget consacré aux remplacements et à l'accroissement temporaire d'activité en lien avec la problématique de l'absentéisme et de l'ouverture des structures nouvelles (0,5 M€).

- **Décisions gouvernementales**

- Faible impact de la réforme PPCR en 2018 car la poursuite de la réforme est reportée d'un an (fin de la mesure prévue en 2021) ;

- La réforme de la CSG/CRDS se traduira par une hausse des prélèvements avec une introduction d'une prime compensatoire qui ne devrait pas avoir d'impact car compensée par une baisse de charges (suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité complétée par une baisse du taux de cotisations patronales sur les cotisations maladie).
  La loi de finances pour 2018 prévoit ainsi qu'à compter du 1er janvier 2018, les agents publics perçoivent une indemnité compensant la hausse du taux de la CSG de 1,7 pt. La rémunération brute mensuelle des agents est ainsi multipliée par 0,76 %. Afin de tenir compte du coût de cette indemnité pour les employeurs, la LFI pour 2018 modifie le taux de la cotisation d'assurance maladie applicable aux employeurs des fonctions publiques territoriale et hospitalière. Il passe à 9,88 % au 1er janvier 2018, soit un niveau inférieur de 1,62 pt à celui jusqu'alors en vigueur.

- Réintroduction du jour de carence visant entre autres à limiter le nombre d'arrêts de courte durée qui pénalise les organisations (impact estimé -0,27 M€).

- En conséquence de la fin des emplois aidés décidée par le gouvernement, il sera proposé de constituer un budget complémentaire lié au surcoût de la transformation de ces contrats aidés en contrats à durée déterminée temporaires afin de maintenir le niveau de service (0,12 M€).

3.2.3 Proposition d'évolution des autres dépenses (hors masse salariale)

- **En matière de frais de personnel**

Pour accompagner la montée en compétences des agents, il sera proposé un effort important sur la formation. Le montant des crédits pour les organismes de formation et les prestations d'accompagnement serait ainsi porté à 0,45 M€. De plus, 0,15 M€ seraient prévus pour les formations individuelles payantes.

- **En matière de recettes**

Pour 2018, les principales recettes attendues s'élèveraient à :
- 0,39 M€ de remboursements de l'Etat sur les emplois aidés dont le contrat est encore en cours.
- 0,30 M€ de remboursements prévus au titre du personnel mis à disposition,
- 0,20 M€ de contributions correspondant au remboursement des charges patronales pour le personnel détaché.

3.2.4 Les grandes orientations 2019-2022

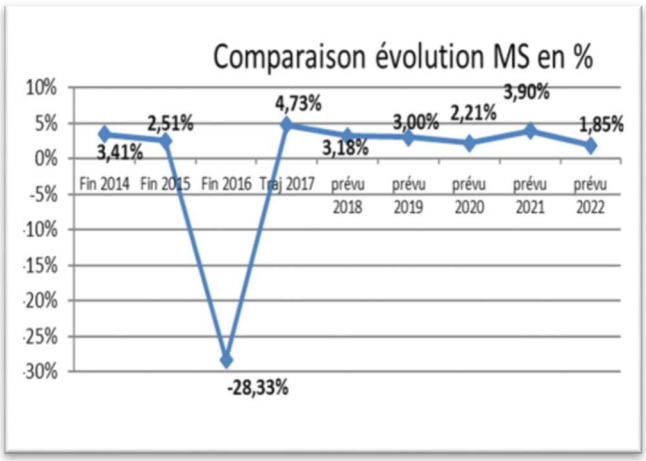

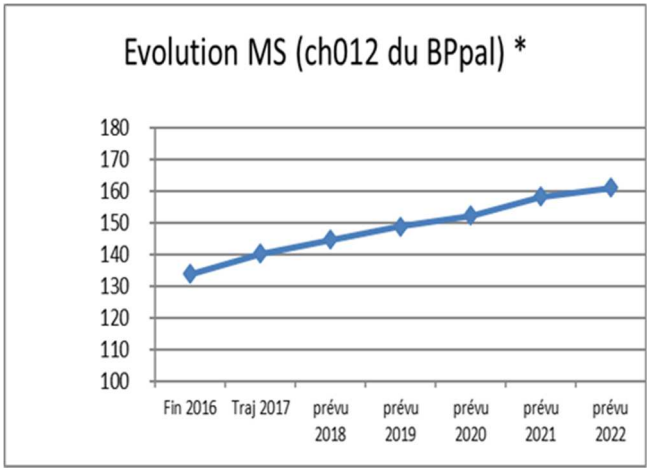

**En M€*

Le principe de limitation de la progression de la masse salariale est poursuivi depuis 2014. Pour la période à venir, l'objectif est de **contenir la hausse des effectifs aux seuls besoins de recrutement liés aux équipements nouveaux**. Pour maintenir cet équilibre ; chaque secteur d'intervention et services supports devra être économe dans l'expression des besoins en matière d'effectif permanent. En outre, cet effort devra s'accompagner d'une réduction des moyens en matière d'effectif temporaire. Ainsi il est proposé, au regard des évolutions attendues de dynamique territoriale, de cibler les recrutements à 50 ETP en 2018 puis 46 ETP en 2019 et 36 ETP de 2020 à 2022, et de réduire parallèlement de 100 K€ l'enveloppe des intérimaires.

Par ailleurs, les mesures suivantes ont été intégrées :

- En matière de traitement indiciaire :

Poursuite de la réforme PPCR (après interruption d'un an sur 2018) : fin du plan en 2021 (avec un montant prévisionnel de coût renforcé cette année-là).

- En matière de régime indemnitaire :

La mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à budget constant sur l'exercice 2018 doit limiter les effets reports.

- En matière de nouvelle bonification indiciaire (NBI) :

La cartographie des NBI attribuées a été mise à jour. La mise en place de la réforme des quartiers prioritaires verra s'appliquer la dégressivité pour les ex bénéficiaires de NBI zone urbaine sensible.

- En matière d'heures supplémentaires :

A périmètre constant l'objectif est de contenir l'évolution du nombre d'heures supplémentaires réalisées. A cette fin, les suivis, réalisés et partagés avec les directions générales, sont intégrés dans le cadre du dialogue de gestion.

- Prise en compte des futures ouvertures de classes (9 nouveaux groupes scolaires d'ici 2025 sans compter les extensions des groupes existants).

- Prise en compte du glissement vieillesse technicité (GVT).

Ce volume d'effectif est conforme à la progression de la population bordelaise (+3 000 habitants en 2016), ce qui ne devrait pas dégrader le taux d'administration de la commune.

L'introduction dans la loi de finances 2018 de la contractualisation sur la baisse des dépenses de fonctionnement devra permettre de renforcer le dialogue de gestion avec les directions générales afin que cet objectif ambitieux soit partagé et bien pris en compte dans les prospectives tant en matière d'effectif que d'évolutions des organisations.

4 La gestion de la dette

4.1 L'encours de dette au 1er janvier 2018

L'encours de dette au 1er janvier 2018 s'élèvera à 260 M€, contre 224 M€ au budget primitif 2017, soit une hausse de l'encours de 16 %.

LIBELLES	DETTE EN CAPITAL A L'ORIGINE	%	DETTE EN CAPITAL AU 1er JANVIER 2018	%	ANNUITE DE L'EXERCICE	%	INTERETS	%	CAPITAL	%
EMPRUNTS BUDGET PRINCIPAL	363 979 467,77	91,94	233 708 287,30	89,89	29 901 507,21	92,44	5 951 562,41	87,61	23 949 944,80	93,72
DETTES AFFERENTES PPP (Cité Municipale)	31 919 852,22	8,06	26 290 449,02	10,11	2 445 299,97	7,56	841 390,69	12,39	1 603 909,28	6,28
TOTAL	**395 899 319,99**	**100,00**	**259 998 736,32**	**100,00**	**32 346 807,18**	**100,00**	**6 792 953,10**	**100,00**	**25 553 854,08**	**100,00**

Après deux exercices sans mobilisation nouvelle, l'encours de la ville de Bordeaux a augmenté suite à la mobilisation, au 1er trimestre 2017, des 45 M€ d'emprunts contractés en décembre 2016 pour le financement des dépenses d'équipement 2017. La ville de Bordeaux a également su profiter en 2017 des conditions de prêt à taux 0 % de la Caisse des Dépôts pour un montant de 14,6 M€ concernant des travaux améliorant la performance énergétique des bâtiments.

Les excellentes conditions de financement obtenues se traduisent, malgré l'augmentation de l'encours, **par une baisse du montant des intérêts de 5,8 %**, qui passent de 7,2 M€ à 6,8 M€. Le **taux moyen de la dette** atteint **2,57 %** au 1er janvier 2018, soit l'un des plus performants au niveau national.

L'encours par habitant passe à 1 024 € au 1er janvier 2018[18] contre 883 € au 1er janvier 2017 (sur la base de la population INSEE : 253 812 habitants).

L'annuité de la dette pour 2018 se décompose donc entre les intérêts, estimés à 6,8 M€, et le remboursement du capital estimé à 25,5 M€, soit un total de **32,3 M€**. **L'annuité représente ainsi au 1er janvier 2018, 127 € par habitant[19].**

4.1.1 La répartition de l'encours

	Encours de la dette 2018	%	Intérêts	Annuités
Total taux fixes	215 336 898,19	**82,82**	5 986 776,26	25 652 281,47
Total taux variables	44 661 838,13	**17,18**	806 176,84	6 694 525,71
TOTAL GENERAL	**259 998 736,32**	**100,00**	**6 792 953,10**	**32 346 807,18**

Après une année 2016 où, tant les conditions de taux monétaires (court terme) qu'obligataires (long terme), avaient atteints des niveaux historiquement bas, l'année 2017 après une période de légère hausse finit également à des niveaux de taux très attractifs (avec des index monétaires toujours négatifs et des taux obligataires très faibles, 0,7 % sur les références OAT 10 ans par exemple). Les taux anticipés ne devraient remonter que très progressivement au 2nd semestre 2018.

[18] Rapport OFL Les finances des collectivités locales en 2017 / Annexe 5 – moyenne strate 100 000 ha et plus hors Paris, 1169 €/ha.
[19] Chiffres du panel FCL Moyenne encours par habitant 1 183 €/ha et moyenne annuité par habitant 141 €/ha.

Le contexte financier explique donc la poursuite de la rigidification de l'encours de la dette à taux fixe. L'encours de dette au 1er janvier 2018 est positionné à **84 % à taux fixe et 16 % à taux variable**.

Ces éléments favorisent également les opportunités de sécurisation des taux en optant pour des emprunts 2017 en taux fixe à départ décalé sur 2018. C'est pourquoi **20 M€ ont déjà été contractés en décembre 2017 pour une mobilisation au 1er trimestre 2018 auprès de l'Agence France Locale**.

4.1.2 La diversification de l'encours

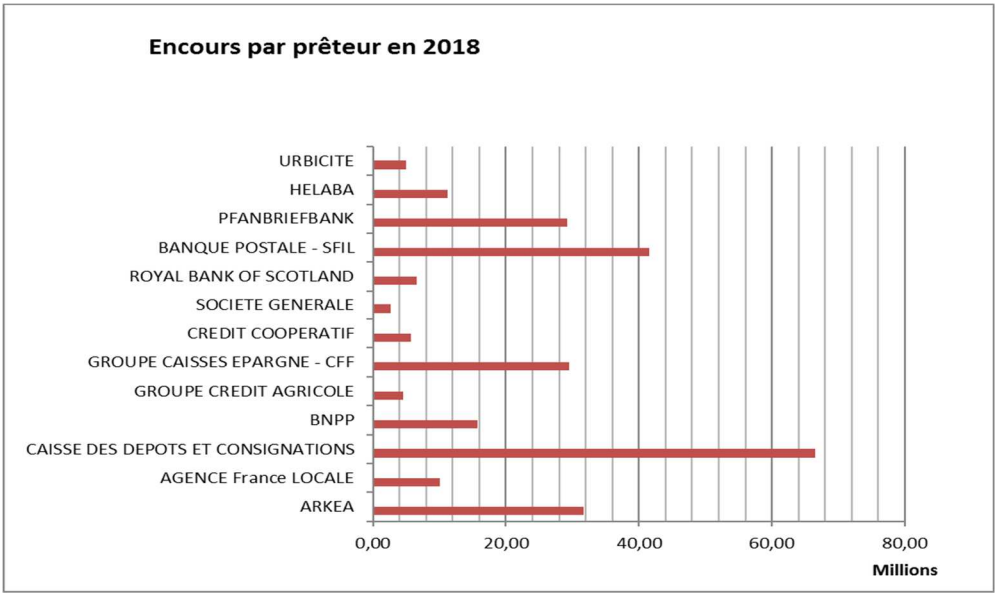

L'encours de la Ville se caractérise par la diversité des prêteurs (banque régionales, nationales et européennes), mais les grandes banques « publiques » détiennent une grande partie de l'encours de dette municipal.

En France, La Banque Postale est la seule à répondre à près de 90 % des demandes de financement par une offre dont les conditions bancaires sont en général excellentes. Elle a été plusieurs fois retenue lors des dernières campagnes d'emprunt. Le groupe SFIL-La Banque postale détient ainsi 14,8 % de l'encours municipal en 2018.

L'Agence France Locale (AFL) s'affiche légitimement comme la banque des collectivités même si cette dernière ne prête qu'à ses adhérents. Cependant, l'AFL gagne des parts de marché grâce à des conditions financières qui s'améliorent nettement depuis un an. Elle représente ainsi désormais 10,7 % de l'encours.

Enfin, la Caisse des dépôts reste l'entité ayant la part la plus importante de l'encours à hauteur de 23,8 %.

4.1.3 La gestion du risque

La « typologie Gissler » permet de présenter la ventilation de l'encours en fonction de son exposition au risque selon deux dimensions : la structure de l'emprunt de A à F (F correspondant aux structures avec un fort potentiel d'effet de levier) et la nature des indices classés de 1 à 6 (6 correspondant au plus risqué) qui juge de la volatilité des indexations.

Au 1er janvier 2018, l'encours de la dette propre (260 M€) est ventilé de la façon suivante :

Typologie Gissler	Montant de l'encours	Nombre de contrats
A1	252,56 M€	60
B1	7,43 M€	3

La structure d'exposition de la dette propre de la ville de Bordeaux présente un profil très sécurisé puisque l'encours dont les risques sont nuls (classé A1 selon la charte Gissler) représente plus de 97 % de l'encours total.

La dette classée dans la typologie B1 (3 %) est constituée de taux fixes à barrière. Le principe de ces produits consiste à constater un taux fixe tant que l'EURIBOR n'a pas atteint un certain niveau fixé dans le contrat. Si le niveau est atteint, c'est alors le taux de l'EURIBOR constaté qui s'applique au contrat. Néanmoins ce type de contrats ne présente pas de risques particuliers puisque, quoi qu'il arrive, les indexations EURIBOR, si elles sont activées, correspondent aux indexations du marché qui restent actuellement très basses.

4.2 Etat des lieux et prospectives 2018-2022

4.2.1 L'extinction de la dette existante

Exercice	Encours au 01/01/N	Annuité	dont Intérêts	dont capital
2018	260,00	32,35	6,80	25,55
2019	234,54	30,44	6,01	24,43
2020	210,11	29,32	5,28	24,05
2021	186,06	28,21	4,55	23,66
2022	162,40	25,97	3,89	22,07

En prospective « au fil de l'eau », c'est-à-dire sans contractualisation de nouveaux emprunts, on constate une relative stabilité de l'amortissement sur la période 2018-2022 entre 22 M€ et 26 M€ par an.

La part intérêts de la dette baisserait continuellement pour passer de 21 % de l'annuité en 2018 à 15 % en 2022, reflet des conditions attractives sur les derniers emprunts contractés en taux fixe.

Extinction en annuité au 1er janvier 2018 :

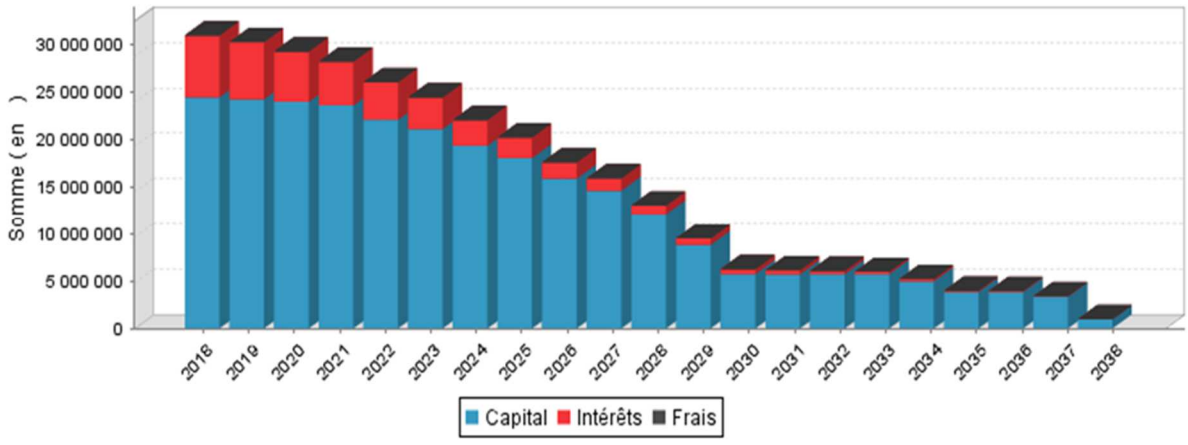

Le profil de l'extinction en annuité prévoit une baisse significative des flux de remboursements à compter de 2026 (l'encours passera en dessous des 100 M€) puis à nouveau en 2030 (l'encours passer en dessous des 50 M€).

4.2.2 Evolution prévisionnelle du besoin de financement

L'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 définit le calcul du besoin de financement comme étant le résultat de l'emprunt prévisionnel moins le remboursement de la dette. Pour la ville de Bordeaux, le besoin de financement prévisionnel ressort comme suit :

En M€	2018	2019	2020	2021	2022	Total période
Prospective d'encours nouveaux	20,68	43,02	46,02	57,45	61,48	**228,65**
Remboursement en capital lié à l'encours nouveau		0,86	2,63	4,53	6,91	**14,93**
Amortissement de l'encours existant au 31/12/2017	25,55	24,43	24,05	23,66	22,07	**119,76**
Besoin de financement	**-4,87**	**17,73**	**19,34**	**29,26**	**32,50**	**93,96**

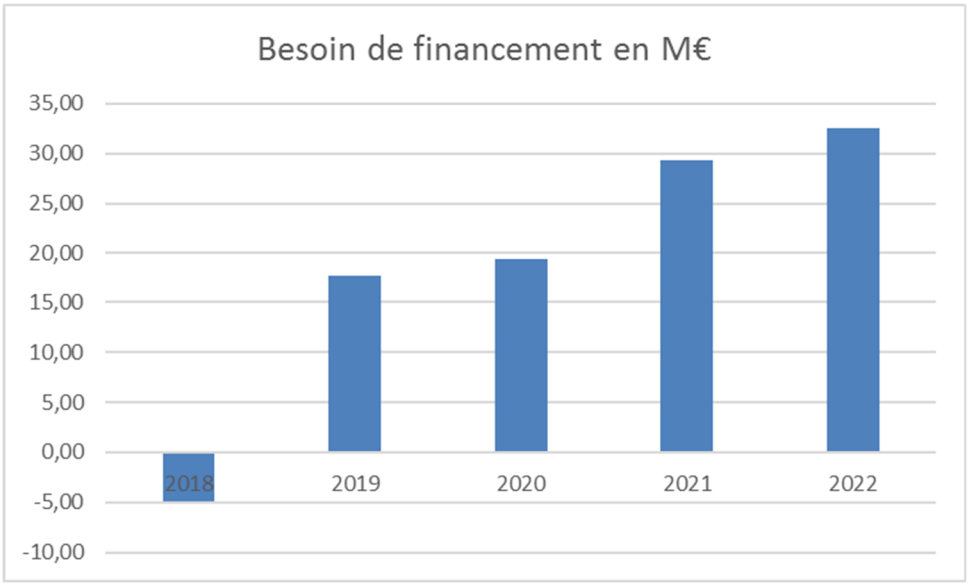

On observe sur la période un besoin de financement qui progresse (21 M€ annuel en moyenne) du fait de besoins prévisionnels d'emprunts en croissance sous l'effet de la tension sur l'épargne nette. De plus, les remboursements de la dette nouvelle sont moins importants sur la période 2018-2022 du fait de la progressivité de l'amortissement sur des mobilisations plus longues.

L'évolution du besoin de financement est directement liée au fort développement de notre agglomération et des besoins à venir en matière de production ou d'adaptation d'équipements. Il sera donc indispensable dans la contractualisation à venir de tenir compte de la « situation de départ ».

Enfin, comme indiqué précédemment, s'agissant de l'exercice 2018, un volume de 20 M€ a d'ores et déjà été contracté fin 2017 auprès de l'Agence France Locale, même si la mobilisation des fonds n'interviendra qu'au cours de l'année 2018. Les conditions de financement obtenues sont très performantes avec un taux de 1,32 % pour un départ décalé de 3 mois sur une durée d'emprunt de 20 ans.

5 Les grands équilibres financiers 2018-2022

S'inscrivant dans la dynamique d'une modération des charges de fonctionnement, la Ville subit néanmoins le double effet d'une importante perte de recettes à absorber et d'un besoin de financement des investissements soutenus sur la période 2018 - 2022. Cela se traduit inéluctablement par des ratios financiers plus tendus sur la fin de période notamment, mais qui restent assez stables au regard des projections antérieures (après retraitement de la part attribution de compensation d'investissement).

Sous réserve de la négociation à intervenir dans le cadre de la contractualisation (notamment l'appréciation de la trajectoire pour atteindre l'objectif d'évolution assigné) et des hypothèses présentées plus haut pour y parvenir, les équilibres budgétaires pluriannuels en projection des comptes administratifs se présenteraient ainsi :

(mouvements réels, en milliers d'euros)	2018	% 2018/2017	2019	% 2019/2018	2020	% 2020/2019	2021	% 2021/2020	2022	% 2022/2021	Total 2018-2022
Recettes de fonctionnement	**416 084**	**2,49 %**	**398 951**	**-4,12 %**	**404 448**	**1,38 %**	**399 573**	**-1,21 %**	**402 944**	**0,84 %**	**2 022 000**
Dépenses de fonctionnement	**344 705**	**1,18 %**	**348 960**	**1,23 %**	**353 654**	**1,35 %**	**360 623**	**1,97 %**	**365 202**	**1,27 %**	**1 773 145**
EBF / Epargne de gestion	**71 379**	**9,30 %**	**49 991**	**-29,96 %**	**50 794**	**1,61 %**	**38 950**	**-23,32 %**	**37 742**	**-3,10 %**	**248 855**
Intérêts de la dette	7 095	-9,42 %	6 541	-7,81 %	6 679	2,12 %	6 809	1,95 %	7 409	8,81 %	**34 533**
CAF / Epargne brute	**64 284**	**11,86 %**	**43 450**	**-32,41 %**	**44 115**	**1,53 %**	**32 140**	**-27,14 %**	**30 333**	**-5,62 %**	**214 322**
Remboursement du capital de la dette	25 506	7,16 %	25 291	-0,84 %	26 676	5,47 %	28 193	5,69 %	28 983	2,80 %	**134 650**
Epargne nette	**38 778**	**15,18 %**	**18 159**	**-53,17 %**	**17 439**	**-3,96 %**	**3 947**	**-77,37 %**	**1 350**	**-65,81 %**	**79 673**
Recettes définitives d'investissement	**25 817**	**-9,96 %**	**25 263**	**-2,15 %**	**20 363**	**-19,40 %**	**19 809**	**-2,72 %**	**15 396**	**-22,28 %**	**106 647**
Financement propre disponible	***64 595***	***3,62 %***	***43 422***	***-32,78 %***	***37 802***	***-12,94 %***	***23 757***	***-37,16 %***	***16 745***	***-29,51 %***	***186 320***
Dépenses d'investissement	**85 270**	**-1,38 %**	**86 444**	**1,38 %**	**83 820**	**-3,04 %**	**81 209**	**-3,11 %**	**78 228**	**-3,67 %**	**414 972**
dont dépenses exécutées	*70 634*		*71 204*		*68 234*		*63 033*		*59 053*		*332 158*
ACI	*14 606*		*15 056*		*15 056*		*15 646*		*15 646*		*76 010*
Besoin de financement / emprunt	**20 675**	**-27,99 %**	**43 023**	**108,09 %**	**46 018**	**6,96 %**	**57 453**	**24,85 %**	**61 483**	**7,02 %**	**228 652**

5.1 Evolution de l'épargne

Le montant de l'épargne brute (différence entre les recettes réelles de fonctionnement : 411 M€ et les dépenses réelles de fonctionnement : 352 M€) **estimée pour 2018 serait de 59 M€**, soit un niveau d'épargne brute assez proche de celui constaté sur la période 2011-2012 avant la baisse des dotations, montrant ainsi les efforts de gestion importants réalisés durant ce mandat.

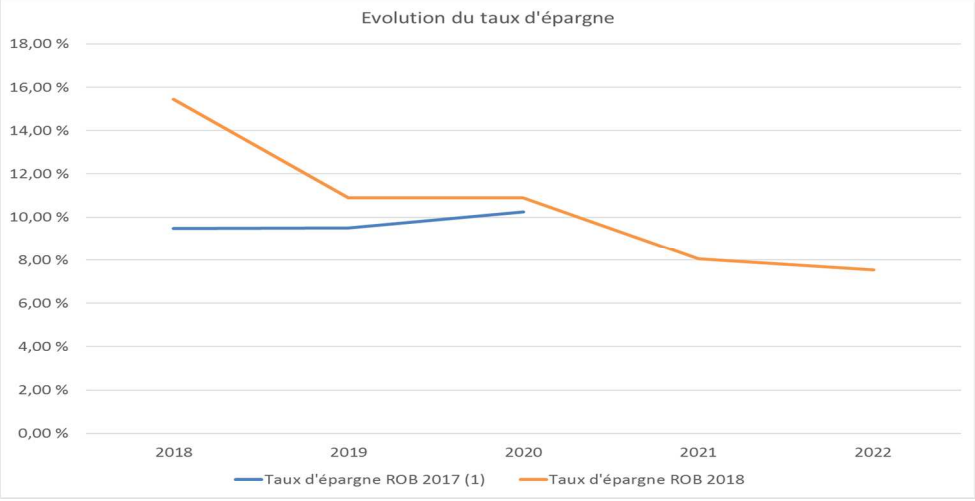

(1) Le taux d'épargne anticipé était plus faible dans les projections réalisées en 2017 en raison de l'hypothèse d'une prolongation de la contribution au redressement des finances publiques abandonnée au final.

Comme indiqué précédemment, pour stabiliser son taux d'épargne brute **tout en maintenant la pression fiscale stable, il faudrait plafonner la croissance des dépenses de fonctionnement à 0,9 % en moyenne sur la période 2018-2022. Or malgré le cadrage des dépenses pour limiter le plus raisonnablement possible la dynamique des charges, la croissance annuelle moyenne sur la période s'établirait à 1,4 % sur la période.**

Le taux d'épargne[20] traduit cette tension sur la section de fonctionnement puisqu'il se situerait à 11 % en fin de mandat[21], confirmant la nécessité de limiter la dynamique des dépenses en sus du cadrage proposé pour respecter le contrat avec l'Etat, mais également conserver une capacité minimale d'autofinancement.

L'évolution de l'épargne nette (39 M€ en 2018, pour 17 M€ en 2020 et 1,3 M€ en 2022) serait quant à elle également impactée par le maintien d'une politique élevée d'investissement, puisque le recours plus important à l'emprunt génèrera un besoin plus important en remboursement d'annuités.

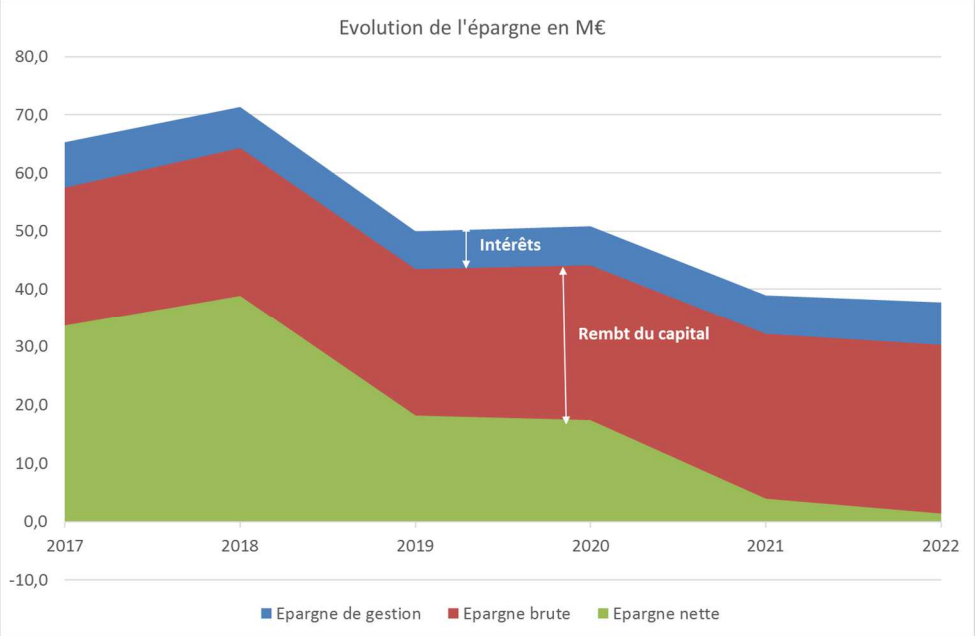

5.2 Financement des investissements

Sous l'effet conjugué de la baisse de l'épargne en fin de période et des besoins en crédits de paiement, le taux de financement du programme d'équipement par l'emprunt ne dépasserait pas les 50 % sur 2018 (29 %), mais passerait à 60 % pour les 2 années suivantes.

[20] Rapport entre l'épargne brute aux recettes réelles de fonctionnement.
[21] De manière empirique, le taux d'épargne brute minimum peut être fixé autour de 7 %-8% pour garantir que la collectivité sera à même de faire face aux aléas. On considère que la zone d'alerte commence dès que le taux passe au-dessous de 10%. (Source : rapport d'information de la délégation sénatoriale aux collectivités territoriales et à la décentralisation relatif à *L'évolution des finances locales à l'horizon 2017* (Tome II) du 12 novembre 2014).

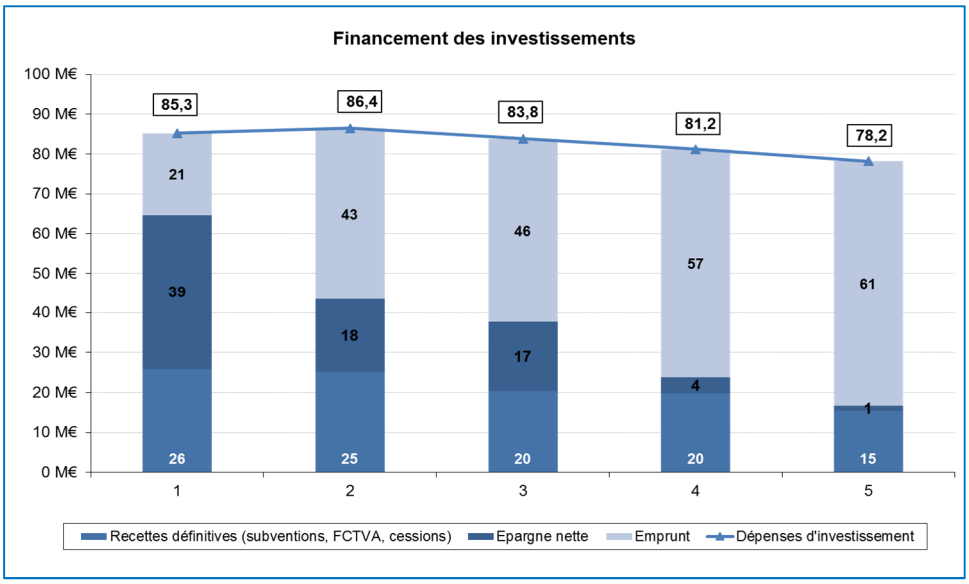

Dans ces conditions, l'essentiel du débat porte sur le juste équilibre entre les ressources propres (dont la fiscalité) et l'endettement pour tout à la fois assurer l'équité intergénérationnelle et respecter les normes fixées par l'Etat.

5.3 Capacité de désendettement

La capacité de désendettement, qui mesure le nombre d'années d'épargne nécessaire à rembourser la dette (y compris les PPP), **passerait de 4 ans fin 2018 à 6,6 ans fin 2020**, et ne franchirait pas le seuil de 12 ans sur la période allant jusqu'en 2022. Néanmoins, il convient s'agissant de ce calcul sur un horizon très éloigné de rappeler les effets mécaniques des modèles prospectifs n'intégrant qu'imparfaitement les dynamiques des variables.

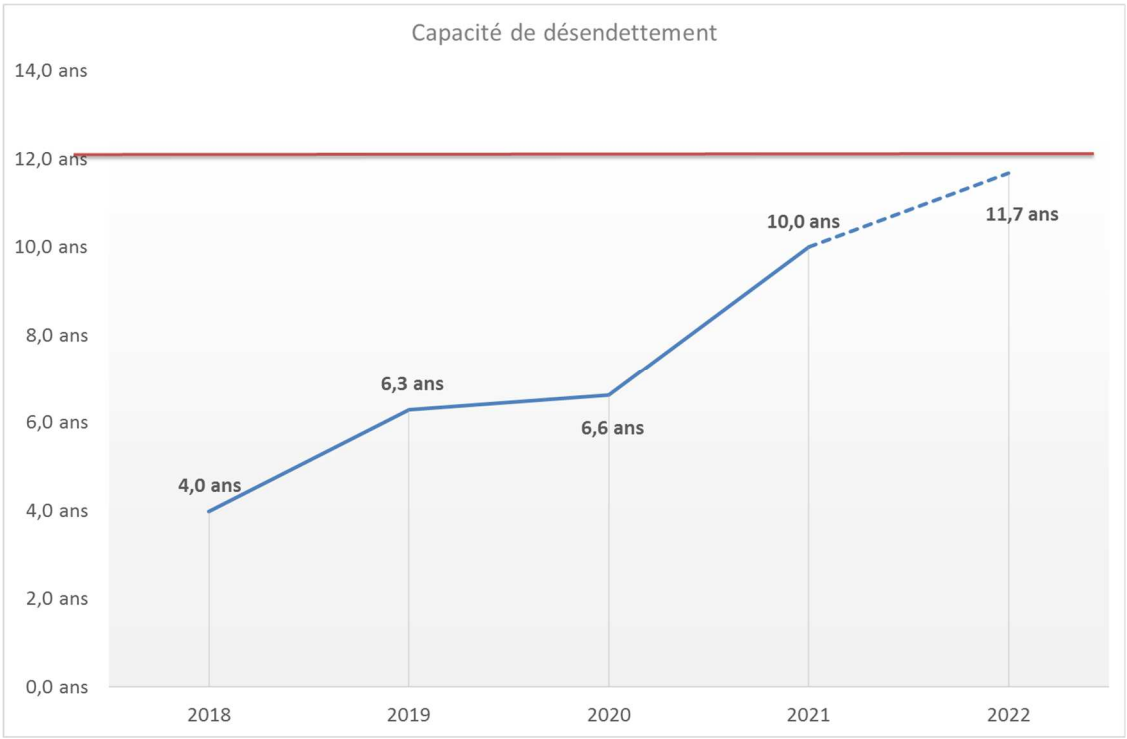

*

* *

6 Annexe 1 - Rappel des dispositions règlementaires

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat ait lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci.

Le débat peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ces délais. Il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire (dont il constitue un élément substantiel) et ne présente aucun caractère décisionnel.

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venue modifier l'article L. 2312-1 du CGCT pour préciser le contenu obligatoire du rapport d'orientations budgétaires :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

« Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret ».

Ces dispositions ont été précisées par le décret du 24 juin 2016 (article D. 2312-3 du CGCT) relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation.

Enfin, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, prévoit également que sur cette période :
« À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :
1°L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
2°L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.
Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.»

*

* *

Description politique dominante	SECTEUR	Description sous-secteur interv.	PROGRAMME	Description opération	2018	2019	2020	2021	2022	Total inscriptions 2018-2022
DEV.URBAIN ET QUALITE DES ESPACES DE PROXIMITE					29 301 023	20 610 612	18 816 694	20 898 644	15 333 720	104 960 693
	Développement et aménagements urbains				11 623 000	8 469 993	8 720 836	12 894 000	6 702 000	48 409 829
		Aménagement et qualité architecturale du territoire			1 738 000	1 677 993	3 587 347	5 462 000	2 362 000	14 827 340
			Projets urbains et droits des sols		1 728 000	1 627 993	3 537 347	5 412 000	2 312 000	14 617 340
				Brazza - Acquisitions emprise Soferti	216 000					216 000
				Brazza - Acquisitions foncières (hors Soferti)				2 600 000		2 600 000
				Brazza - Aménagement places	200 000	315 993	2 225 347	1 500 000	1 000 000	5 241 340
				Etudes d'urbanisme et opérations d'aménagement	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	250 000
				OIN EURATLANTIQUE	1 262 000	1 262 000	1 262 000	1 262 000	1 262 000	6 310 000
			Rayonnement architectural et urbain		10 000	50 000	50 000	50 000	50 000	210 000
				Ravalement	10 000	50 000	50 000	50 000	50 000	210 000
		Habitat			9 885 000	6 792 000	5 133 489	7 432 000	4 340 000	33 582 489
			Rénovation urbaine		5 220 600	2 332 000	1 023 489	2 602 000	1 910 000	13 088 089
				Bibliothèque de Caudéran - Abords	600 000	400 000				1 000 000
				Jardin des Barrières - Restructuration	110 000	110 000				220 000
				Jardin Marie Louis SUE - Aménagement	100 000	50 000				150 000
				Parc aux Angéliques - Séquence Brazza			18 489	1 000 000	1 000 000	2 018 489
				PNRQAD - Aménagement places Mabit et Pressensé	17 000					17 000
				PNRQAD - Développement économique	240 000					240 000
				PNRQAD - Jardin des Faures	120 000					120 000
				PNRQAD - OPAH RU-HM Bordeaux RECentre	15 000					15 000
				PNRQAD - Pilotage	242 000	200 000	200 000	200 000	200 000	1 042 000
				PNRQAD - Rue Kléber	130 000					130 000
				PNRQAD - Trames douces	240 000					240 000
				PRU Aubiers - Aménagement voirie MO BM		550 000		550 000		1 100 000
				PRU Benauge - Aménagement de voirie MO BM			600 000		600 000	1 200 000
				PRU Benauge - Locaux jardiniers	450 000					450 000
				PRU Claveau - Espaces publics - Places et jardins familiaux	150 000					150 000
				PRU Grand Parc - Cession foncière pôle solidarité tram	1 157 600					1 157 600
				PRU Grand Parc - Chemin Prémeynard	200 000					200 000
				PRU Grand Parc - Chemin des écoles	400 000	400 000				800 000
				PRU Grand Parc - Démolition plot restauration scolaire et logements	30 000	282 000				312 000
				PRU Grand Parc - Opération Vezes	50 000					50 000
				PRU Grand Parc - Parvis de la salle des fêtes	50 000					50 000
				PRU Grand Parc - Pilotage	181 200	200 000	160 000	160 000	110 000	811 200
				PRU Grand Parc - Place de l'Europe MO BM	535 000			325 000		860 000
				PRU Grand Parc - Voiries diverses	202 800	140 000	45 000	367 000		754 800
			Logement		4 664 400	4 460 000	4 110 000	4 830 000	2 430 000	20 494 400
				Aide au parc privé	354 400	250 000				604 400
				Aide au parc public - Subventions aux bailleurs	2 300 000	2 300 000	2 350 000	2 300 000	2 300 000	11 550 000
				Concession d'Aménagement Centre Historique participation	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 950 000		5 550 000
				OPAH RU 3	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	250 000
				Participation au dispositif de lutte contre la précarité énergétique	210 000	210 000	210 000	80 000	80 000	790 000
				Passeport 1er logement	350 000	250 000	100 000	250 000		950 000
				PIG communautaire (adaptation au vieillissement et handicap)	200 000	200 000	200 000	200 000		800 000
	Equipements et gestion des espaces de proximité				17 678 023	12 140 619	10 095 858	8 004 644	8 631 720	56 550 864
		Eclairage public			6 028 500	5 021 500	3 550 000	2 900 000	2 500 000	20 000 000
			Evolution du réseau d'éclairage public		5 648 500	4 601 500	3 200 000	2 600 000	2 200 000	18 250 000
				BHNS - Eclairage public	490 000	740 000				1 230 000
				Enfouissement des réseaux	487 000	100 000	100 000	100 000	100 000	887 000
				PAE BAF réalisation éclairage public	600 000	600 000	600 000	600 000	600 000	3 000 000
				Place de l'Europe - Eclairage public et Contrôle d'accès	190 000			400 000		590 000
				Place Tourny - Eclairage public et Contrôle d'accès	20 000	480 000				500 000
				Réseaux et matériels Eclairage public	3 680 000	2 500 000	2 500 000	1 500 000	1 500 000	11 680 000
				Rue Lucien Faure - Réalisation éclairage public	181 500	181 500				363 000
			Gestion du réseau d'éclairage public		380 000	420 000	350 000	300 000	300 000	1 750 000
				Illuminations de Noël	300 000	300 000	300 000	250 000	250 000	1 400 000
				Mises en lumière	80 000	120 000	50 000	50 000	50 000	350 000
		Gestion de l'epace public			2 844 213	1 350 720	558 720	558 720	958 720	6 271 093
			Occupation du domaine public, proximité et manifestations		1 306 213	408 720	408 720	408 720	408 720	2 941 093
				FIQ	163 720	163 720	163 720	163 720	163 720	818 600
				Halles et marchés	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	250 000
				Marché des Capucins - Toiture	452 493					452 493
				Matériels - DLE	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	750 000
				Moyens généraux - Direction de la Proximité	460 000	15 000	15 000	15 000	15 000	520 000
				Moyens généraux EP	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	150 000
			Territoire et proximité		10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	50 000
				Parking de foisonnement	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	50 000
			Tranquillité publique et stationnement		1 528 000	932 000	140 000	140 000	540 000	3 280 000
				Moyens généraux - Police municipale	60 000	40 000	40 000	40 000	40 000	220 000
				Stationnement	1 368 000	792 000			400 000	2 560 000
				Vidéoprotection	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	500 000
		Paysages urbains			8 805 310	5 768 399	5 987 138	4 545 924	5 173 000	30 279 771
			Aménagement des espaces de circulation		1 989 649	597 460	403 000	118 000	118 000	3 226 109
				Aménagement des voies	177 828	44 460				222 288
				Aménagement gare Saint Jean - Vélostation et Pont du Guit	1 120 000					1 120 000
				Aménagements d'espaces métropolitains	138 821					138 821

Description politique dominante	SECTEUR	Description sous-secteur interv.	PROGRAMME	Description opération	2018	2019	2020	2021	2022	Total inscriptions 2018-2022
DEV.URBAIN ET QUALITE DES ESPACES	Equipements et gestion des espaces de pro	Paysages urbains	Aménagement des espaces de circulation	Contrôle d'accès	250 000	250 000	100 000	100 000	100 000	800 000
				Installations de bornes taxis	18 000	18 000	18 000	18 000	18 000	90 000
				Réhabilitation digues - Part ville - MO BM	285 000	285 000	285 000			855 000
			Aménagement des parcs et Espaces Verts urbains		**6 815 661**	**5 170 939**	**5 584 138**	**4 427 924**	**5 055 000**	**27 053 662**
				Aménagement espaces verts Brazza		50 000	1 150 000	2 209 000	1 000 000	4 409 000
				Aménagements d'espaces de proximité	360 000	430 000	200 000	150 000		1 140 000
				Esplanade Mériadeck - Rénovation	777 000	440 000	370 000	380 000	370 000	2 337 000
				Jardin de la Béchade - Réaménagement	150 000	50 000				200 000
				Jardin Dupaty - Aménagement et équipement					200 000	200 000
				Locaux des jardiniers - Sécurité et grosses réparations	150 000	150 000	135 000	135 000	135 000	705 000
				Lycée horticole - Acquisition de matériel	40 000	40 000				80 000
				Lycée horticole - Sécurité et grosses réparations	50 000	50 000				100 000
				PAE BAF - Réalisation des espaces publics paysagers	300 000		300 000	300 000		900 000
				Parc André Meunier - Réaménagement	1 624 504	990 939				2 615 443
				Parc aux angéliques - Séquence Queyries	1 000 000					1 000 000
				Parc de Lussy - Réhabilitation	250 000					250 000
				Parc floral - Restructuration	20 000			100 000		120 000
				Parc paysager du Grand Parc	500 000	1 650 000	2 209 138			4 359 138
				Parc Pinçon - Aménagement	424 157					424 157
				Patrimoine arboré	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	300 000
				Performance environnementale	190 000	190 000	190 000	190 000	190 000	950 000
				Réalisation de petite proximité	800 000	800 000	800 000	783 924	800 000	3 983 924
				Réaménagement de la place Buscaillet	100 000	100 000	50 000			250 000
				Réaménagement espace ludique Cité Carreire			50 000	100 000		150 000
				Réhabilitation de la place Gambetta - Part Ville - MO BM					2 300 000	2 300 000
				Restructuration du jardin Brascassat		150 000	50 000			200 000
				Sensibilisation, information et éducation	20 000	20 000	20 000	20 000		80 000
CULTURE ET PATRIMOINE					**19 681 302**	**9 846 270**	**7 508 500**	**10 961 708**	**15 770 000**	**63 767 779**
	Donner l'envie de culture à tous				**795 000**	**865 000**	**805 000**	**855 000**	**1 305 000**	**4 625 000**
		Apprendre et pratiquer dès le plus jeune âge			135 000	165 000	135 000	185 000	635 000	1 255 000
			Accompagner le développement d'un campus artistique		**60 000**	**90 000**	**60 000**	**110 000**	**560 000**	**880 000**
				EBABX - Ecole supérieure d'art de Bordeaux	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	300 000
				Etablissements d'enseignement supérieur (Hors EBABX)		30 000		50 000	500 000	580 000
			Conservatoire Jacques Thibaud		**75 000**	**75 000**	**75 000**	**75 000**	**75 000**	**375 000**
				CNR - Acquisition et réparation de matériel musical	75 000	75 000	75 000	75 000	75 000	375 000
		Développer la lecture publique et la politique du livre			660 000	700 000	670 000	670 000	670 000	3 370 000
			Développement de la lecture publique et politique du livre		**660 000**	**700 000**	**670 000**	**670 000**	**670 000**	**3 370 000**
				Bibliothèque - Acquisition de documents	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	2 500 000
				Bibliothèque - Acquisition documents précieux	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	200 000
				Médiathèque quartier Brazza construction		30 000				30 000
				Moyens généraux - Lecture publique	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	100 000
				Sécurité et grosses réparations dans les bibliothèques	100 000	110 000	110 000	110 000	110 000	540 000
	Favoriser la création et l'innovation				**103 000**	**53 000**	**53 000**	**53 000**	**53 000**	**315 000**
		Accompagner les acteurs du monde culturel			18 000	18 000	18 000	18 000	18 000	90 000
			Soutien aux associations culturelles		**18 000**	**18 000**	**18 000**	**18 000**	**18 000**	**90 000**
				Subventions d'équipement aux associations culturelles	18 000	18 000	18 000	18 000	18 000	90 000
		Impulser une politique événementielle fédératrice			85 000	35 000	35 000	35 000	35 000	225 000
			Actions culturelles et diffusion		**35 000**	**35 000**	**35 000**	**35 000**	**35 000**	**175 000**
				Espaces culturels et résidences	35 000	35 000	35 000	35 000	35 000	175 000
			Salle des fêtes du Grand Parc		**50 000**					50 000
				Moyens généraux - Salles des fêtes Grand Parc	50 000					50 000
	La culture, facteur d'attractivité et de rayonnement				**18 783 302**	**8 928 270**	**6 650 500**	**10 053 708**	**14 412 000**	**58 827 779**
		Conforter le rayonnement patrimonial de la Ville			4 152 600	4 151 500	3 617 500	3 857 183	5 812 000	21 590 783
			Animation du patrimoine - Bordeaux Patrimoine Mondial		**20 000**	**20 000**	**20 000**	**20 000**	**20 000**	**100 000**
				Action culturelle - Animation du patrimoine	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	100 000
			Patrimoine - Travaux, maintenance, sécurité et grosses réparations		**280 000**	**330 000**	**330 000**	**330 000**	**330 000**	**1 600 000**
				Patrimoine - Gros entretien, réparations, sécurité	250 000	300 000	300 000	300 000	300 000	1 450 000
				Petit patrimoine, mobilier, patrimoine urbain - Travaux	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	150 000
			Restauration des édifices patrimoniaux		**564 000**	**603 000**	**603 000**	**200 000**	**250 000**	**2 220 000**
				Eglise du Sacré Coeur, élévations extérieures et couvertures		60 000				60 000
				Eglise Saint Amand - Restauration du clocher	564 000	543 000	543 000			1 650 000
				Eglise Saint Ferdinand - Diagnostic avant travaux de restauration					50 000	50 000
				Eglise Saint Nicolas - Diagnostic et restauration			60 000	200 000	200 000	460 000
			Restauration des monuments historiques		**3 288 600**	**3 198 500**	**2 664 500**	**3 307 183**	**5 212 000**	**17 670 783**
				Bourse A Briand - Etude mise en conformité ERP et salle A Croizat					50 000	50 000
				Chapelle Saint Joseph - Restauration parements intérieurs				50 000	450 000	500 000
				Eglise Saint Louis - Restauration des élévations nord				100 000	400 000	500 000
				Eglise Saint Louis - Restauration du clocher ouest et abside	800 000	613 500	361 500			1 775 000
				Eglise Saint Martial - Etude et travaux de restauration de l'orgue					40 000	40 000
				Eglise Saint Paul - Restauration du clocher		90 000	400 000			490 000
				Eglise Saint Paul - Restauration orgue et sa tribune			100 000	500 000	500 000	1 100 000
				Eglise Sainte Croix - Aménagement choeur, restauration stalles				40 000	335 000	375 000
				Eglise Sainte Croix diagnostic du clocher SO avant restauration		50 000				50 000
				Eglise Sainte Eulalie restauration de la façade principale				40 000	360 000	400 000
				Eglise Sainte Marie - Réfection de la couverture		15 000	50 000	300 000	385 000	750 000
				Flèche Saint Michel - Restauration	1 025 000	2 100 000	1 575 000	1 852 183	1 050 000	7 602 183
				Fontaine Sainte Croix - Restauration			36 000	245 000	240 000	521 000
				MH 16 Temple des Chartrons - Diagnostic et étude faisabilité			62 000		752 000	814 000

Description politique dominante	SECTEUR	Description sous-secteur interv.	PROGRAMME	Description opération	2018	2019	2020	2021	2022	Total inscriptions 2018-2022
CULTURE ET PATRIMOINE	La culture, facteur d'attractivité et de rayonn	Conforter le rayonnement patrimonial de la '	Restauration des monuments historiques	Monument aux morts place du 11 Novembre	250 000	40 000				290 000
				Monuments des Girondins - Réparation garde corps bassin et peinture	100 000					100 000
				Palais Rohan - Restauration des façades				100 000	650 000	750 000
				Place Amédée Larrieu - Etude restauration fontaines	198 000					198 000
				Place de la bourse - Toitures	80 000	80 000	80 000	80 000		320 000
				Place St Projet fontaine et croix de cimetière	100 000					100 000
				Porte Dijeaux	30 000					30 000
		Construction et aménag. des sites et établi. culturels			13 926 702	3 398 770	2 575 000	5 738 525	8 145 000	33 783 997
			Réhabilitation et construction d'équipements culturels		**10 709 227**	**1 403 770**	**800 000**	**2 830 000**	**6 270 000**	**22 012 997**
				Acquisition foncière et réhabilitation Manufacture Atlantique					2 000 000	2 000 000
				Archives - Relocalisation	242 434					242 434
				Bibliothèque Caudéran - Aménagement	3 300 000	1 019 218				4 319 218
				Ecole des Beaux-Arts - Rénovation et extension	30 000					30 000
				MADD - Rénovation d'ensemble		154 552	500 000	2 500 000	3 500 000	6 654 552
				Maison des danses - Construction					50 000	50 000
				Muséum - Réhabilitation et restructuration	3 386 034					3 386 034
				Pôle culturel Euratlantique - Boîte à jouer + relais lecture		30 000	100 000	300 000	600 000	1 030 000
				PRU Benauge - Pôle culturel	50 000					50 000
				Salle des fêtes du Grand Parc - Réhabilitation	3 450 759					3 450 759
				Salle des fêtes du Grand Parc - Travaux amélioration et de réaménagements				30 000	120 000	150 000
				Théâtre Le Glob - Travaux suite acquisition	250 000	200 000	200 000			650 000
			Sécurité et interventions sur les bâtiments culturels		**715 000**	**715 000**	**715 000**	**715 000**	**715 000**	**3 575 000**
				GER dans les bâtiments culturels	515 000	515 000	515 000	515 000	515 000	2 575 000
				Remplacement des SSI dans les établissements culturels	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	500 000
				Sécurité dans les bâtiments culturels	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	500 000
			Travaux d'amélioration et de rénovation des équipements culturels		**2 502 475**	**1 280 000**	**1 060 000**	**2 193 525**	**1 160 000**	**8 196 000**
				Base sous-marine - Travaux et équipement	51 000	50 000	50 000	50 000	50 000	251 000
				Bibliothèque Bacalan						
				Bibliothèque du Jardin Public	80 000					80 000
				CAPC - Travaux	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	250 000
				Centre mutualisé des réserves des musées	85 000	10 000	10 000	10 000	10 000	125 000
				Conservatoire J Thibaud - Rénovation	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	250 000
				Entrepôt Laîné - Rénovation des façades		50 000	50 000	650 000	650 000	1 400 000
				ESAB - Sécurité et grosses réparations	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	100 000
				Galerie des Beaux-Arts - Conservation des oeuvres climatisation	150 000					150 000
				Grand-théâtre - Sécurité et grosses réparations	50 000					50 000
				Jardin Botanique - Création passerelle	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	250 000
				Musée d'Aquitaine - Travaux salles permanentes	720 000					720 000
				Musée des Arts décoratifs -Travaux	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	250 000
				Musée et galerie des Beaux-Arts - Travaux	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	250 000
				Requalification phase 3 de la bibliothèque Mériadeck	816 475	750 000	500 000	1 033 525		3 100 000
				Rock School Barbey - Rénovation						
				Salle de la Pergola - Rénovation	70 000	70 000	70 000	70 000	70 000	350 000
				TNBA fosse d'orchestre salle Vitez	160 000	30 000	30 000	30 000	30 000	280 000
		Développer et faire rayonner les institutions culturelles			346 000	1 020 000	100 000	100 000	100 000	1 666 000
			Archives Bordeaux Métropole		**66 000**					**66 000**
				Archives - Traitement des fonds acquisition matériel	66 000					66 000
			Base sous-marine		**230 000**	**670 000**				**900 000**
				Base sous-marine -Réhabilitation annexe	230 000	670 000				900 000
			Jardin Botanique		**50 000**	**50 000**	**50 000**	**50 000**	**50 000**	**250 000**
				Action culturelle - Jardin botanique	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	250 000
				Musée d'Aquitaine - Rénovation toiture des réserves		250 000				250 000
				Musée d'Aquitaine - Restauration de l'auditorium						
				Musée d'Aquitaine (J Moulin et Goupil) - Travaux		50 000	50 000	50 000	50 000	200 000
		Développer les actions culturelles			358 000	358 000	358 000	358 000	355 000	1 787 000
			Etablissements culturels, collections et équipement		**358 000**	**358 000**	**358 000**	**358 000**	**355 000**	**1 787 000**
				Etablissements culturels, acquisitions, restaurations, conservation	273 000	273 000	273 000	273 000	270 000	1 362 000
				Etablissements culturels, matériel, mobilier, outillage	85 000	85 000	85 000	85 000	85 000	425 000
DEVELOPPEMENT SPORTIF					**8 591 368**	**10 350 419**	**12 499 318**	**11 680 000**	**11 135 000**	**54 256 105**
	Sports éducatif et loisirs				**8 591 368**	**10 350 419**	**12 499 318**	**11 680 000**	**11 135 000**	**54 256 105**
		Construction et gestion des équipements			8 591 368	10 350 419	12 499 318	11 680 000	11 135 000	54 256 105
			Equipements sportifs du Lac		**20 000**	**20 000**	**20 000**	**20 000**	**290 000**	**370 000**
				Golf - Sécurité et grosses réparations	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	100 000
				Lac création station work out					120 000	120 000
				Lac parcours sportifs - Réaménagement et connexions					150 000	150 000
			Equipements sports et loisirs		**610 000**	**275 000**	**125 000**	**275 000**	**125 000**	**1 410 000**
				Bowling - Grosses réparations et travaux de sécurité	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	125 000
				Patinoire - Grosses réparations et travaux de sécurité	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	250 000
				Patinoire - Pompes à chaleur / tour aéroréfrigérante	200 000	150 000				350 000
				Stadium - Grosses réparations et travaux de sécurité	70 000	25 000	25 000	25 000	25 000	170 000
				Tennis - Grosses réparations et travaux de sécurité	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	125 000
				Tennis - Mise en conformité	240 000					240 000
				Tennis - Réfection éclairage courts				150 000		150 000
			Gestion Salles et Stades		**1 787 000**	**1 605 000**	**740 925**	**875 000**	**430 000**	**5 437 925**
				City stade du Lauzin - Reconstruction	300 000					300 000
				Contrôle d'accès équipements sportifs déploiement	60 000					60 000
				Eclairage des terrains	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	250 000

Description politique dominante	SECTEUR	Description sous-secteur interv.	PROGRAMME	Description opération	2018	2019	2020	2021	2022	Total inscriptions 2018-2022
DEVELOPPEMENT SPORTIF	**Sports éducatif et loisirs**	Construction et gestion des équipements	Gestion Salles et Stades	Gymnase Brun - Rénovation charpente	37 000	305 000				342 000
				Gymnase Thiers - Remplacement sol sportif	120 000					120 000
				Malleret Wurstenberg GParc 3 Promis - Contrôle d'accès						
				Parc aux Angéliques équipements sportifs de plein air		200 000			200 000	400 000
				Plaine C Besson - Eclairage terrain 17	70 000					70 000
				Plaine C Besson - Rénovation 4 courts de tennis	160 000					160 000
				Plaine C Besson - Rénovation terrain 11				95 000		95 000
				Plaine C Besson - Rénovation terrain 12 et 13				170 000		170 000
				Plaine C Besson - Rénovation terrain 15 et 16				180 000		180 000
				Préservation de la ressource en eau	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	150 000
				Rénovation sols sportifs	260 000	120 000				380 000
				Salle d'escrime Guy Laupies				200 000		200 000
				Salle Jean Dauguet - Etanchéité toiture	180 000					180 000
				Salles et stades - Acquisition de matériel sportif	150 000	150 000	160 925	150 000	150 000	760 925
				Stade Chaban-Delmas - Sécurité et grosses réparations	100 000	600 000	500 000			1 200 000
			Piscines		**440 000**	**190 000**	**150 000**	**150 000**	**300 000**	**1 230 000**
				Piscine Judaïque - Travaux et équipement	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	250 000
				Piscine Judaïque -Sécurisation bassin 25m	150 000					150 000
				Piscine Tissot - Réfection joints carrelage bassins	40 000	40 000				80 000
				Piscine Tissot - Sécurisation façades vitrées	100 000					100 000
				Piscine Tissot -Aménagement solarium					150 000	150 000
				Piscines - Acquisition de matériel	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	250 000
				Piscines - Sécurité et grosses réparations	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	250 000
			Restructuration et construction d'équipements sportifs		**5 734 368**	**8 260 419**	**11 463 393**	**10 360 000**	**9 990 000**	**45 808 180**
				Alfred Daney - Rénovation espaces sportifs et gymnase					30 000	30 000
				BAF espace sportif de proximité n° 2				600 000	200 000	800 000
				BAF espaces sportifs de proximité 1	800 000	200 000				1 000 000
				Centre Emulation Nautique de Bx - Rénovation globale	40 000				120 000	160 000
				Gymnase Barbey - Réhabilitation	80 000	160 000	500 000	500 000	1 000 000	2 240 000
				Gymnase Bassins à flot	359 368	2 548 935	1 592 774	500 000		5 001 077
				Gymnase et salle spécialisée Brazza - Contruction		30 000				30 000
				Gymnase Euratlantique Belcier Armagnac	25 000				3 000 000	3 025 000
				Gymnase Ginko - Construction	900 000	330 378				1 230 378
				Gymnase Niel - Construction	20 000		300 000	1 500 000	2 400 000	4 220 000
				Gymnase Promis - Rénovation	70 000	830 000				900 000
				Gymnase Stéhélin - Rénovation Espace Sportif	30 000	200 000	500 000	800 000		1 530 000
				Palais des sports - Reconversion en salle de sport	520 000	188 380				708 380
				Parc aux Angéliques - Création espaces sportifs						
				Parc des sports Saint Michel - Création espaces sportifs					200 000	200 000
				Piscine du Grand Parc - Réfection fonds bassin			800 000			800 000
				Piscine Galin - Restructuration	550 000	2 320 000	6 000 000	3 730 000		12 600 000
				Piscine Judaïque - Rénovation		30 000	470 000			500 000
				Projet intercommunal valorisation lac et Berges Bx / Bruges				250 000	460 000	710 000
				Réhabilitation et mise aux normes du gymnase Thiers	20 000	30 000	200 000	1 800 000	1 900 000	3 950 000
				Salles sportives - Sécurité et grosses réparations	400 000	412 726	320 619	400 000	400 000	1 933 345
				Stade Galin tribunes et vestiaires	500 000					500 000
				Stade Monséjour - Transformation terrain foot	1 100 000					1 100 000
				Terrains de sport - Rénovation et aménagements	250 000	250 000	250 000	250 000	250 000	1 250 000
				Travaux skate parc des quais	70 000	730 000	30 000	30 000	30 000	890 000
SERVICES A LA POPULATION					**30 008 373**	**50 471 743**	**43 573 308**	**36 856 304**	**32 031 949**	**192 941 677**
	Citoyenneté et Santé publique				**5 238 572**	**11 745 563**	**8 536 096**	**7 973 091**	**7 007 949**	**40 501 271**
		Accueil et Citoyenneté			294 000	293 000	293 000	293 000	293 000	1 466 000
			Activités funéraires		**283 000**	**283 000**	**283 000**	**283 000**	**283 000**	**1 415 000**
				Acquisition de matériel pour les cimetières	35 000	35 000	35 000	35 000	35 000	175 000
				Sécurité et grosses réparations dans les cimetières	248 000	248 000	248 000	248 000	248 000	1 240 000
			Elections, Etat-civil		**11 000**	**10 000**	**10 000**	**10 000**	**10 000**	**51 000**
				Formalités administratives	11 000	10 000	10 000	10 000	10 000	51 000
		Santé publique			4 944 572	11 452 563	8 243 096	7 680 091	6 714 949	39 035 271
			Handicap et accessibilité à la cité		**4 884 572**	**11 392 563**	**8 243 096**	**7 680 091**	**6 714 949**	**38 915 271**
				Handicap (dont mise en accessibilité)	4 884 572	11 392 563	8 243 096	7 680 091	6 714 949	38 915 271
			Promotion de la santé publique		**60 000**	**60 000**				**120 000**
				Modernisation de 4 centres médico-sociaux (Vilaris....)	60 000	60 000				120 000
	Cohésion sociale et territoriale				**246 500**	**115 000**	**115 000**	**115 000**	**115 000**	**706 500**
			Activités des séniors		**246 500**	**115 000**	**115 000**	**115 000**	**115 000**	**706 500**
				BAF équipement séniors						
				Clubs seniors - Acquisitions de mobiliers et matériel	41 000	25 000	25 000	25 000	25 000	141 000
				Clubs seniors - Sécurité et grosses réparations	205 500	90 000	90 000	90 000	90 000	565 500
	Vie en société				**24 523 301**	**38 611 180**	**34 922 212**	**28 768 213**	**24 909 000**	**151 733 906**
		Education			18 092 005	26 251 980	24 937 432	16 803 970	12 162 000	98 247 387
			Restructuration et construction d'équipements de l'éducation		**18 092 005**	**26 251 980**	**24 937 432**	**16 803 970**	**12 162 000**	**98 247 387**
				BAF GS 1 Chartrons - Construction				2 670 000		2 670 000
				BAF GS 2 Bacalan - Création (16 classes)				1 950 000		1 950 000
				classe verte - Réhabilitation site	30 000					30 000
				Ecole A Dupeux - Restructuration et accessibilité	544 621	1 394 621	860 000			2 799 243
				Ecole A Thomas -Restructuration				93 970		93 970
				Ecole J Cocteau - Relocalisation	570 000	2 500 000	2 700 000	1 430 000		7 200 000
				Ecole maternelle Jules Ferry - MOA Ville	200 000	500 000				700 000
				Ecole Naujac - Agrandissement cour et extension	80 000	770 000	1 000 000	1 000 000	957 000	3 807 000

Description politique dominante	SECTEUR	Description sous-secteur interv.	PROGRAMME	Description opération	2018	2019	2020	2021	2022	Total inscriptions 2018-2022
SERVICES A LA POPULATION	Vie en société	Education	Restructuration et construction d'équipements de l'éducati	Ecole Paix - Relocalisation rue Thiac VEFA	500 000	1 500 000	1 500 000			3 500 000
				Ecoles - Equipement	500 000	497 500	873 798	500 000	500 000	2 871 299
				Ecoles - Grosses réparations	1 998 300	1 999 000	1 679 576	2 000 000	2 000 000	9 676 876
				Ecoles - Sécurité	750 000	200 000	200 000	200 000	200 000	1 550 000
				Elémentaire Albert Schweitzer Grand Parc - PRU extension	740 000	1 000 000	520 000			2 260 000
				Elémentaire Condorcet - Restructuration	100 000					100 000
				Elémentaire Dupaty - Extension	152 000	1 385 000	1 450 000			2 987 000
				Elémentaire Labarde - Réhabilitation	1 072 784					1 072 784
				Elémentaire Loucheur	340 000	780 000				1 120 000
				Elémentaire Menuts - Réhabilitation et conformité	50 000	150 000	500 000	50 000		750 000
				Elémentaire Vieux Bordeaux - Restaurant et isolation exterieur	380 000	560 000				940 000
				Espaces extérieurs et jardins pédagogiques	400 000	590 748	409 252	400 000	400 000	2 200 000
				GS Armagnac Euratlantique						
				GS Barbey - Reconstruction	910 250	58 100				968 350
				GS Bastide Niel 2 (Thiers) 18 classes						
				GS Benauge - continuité exploitation	1 500 000	300 000				1 800 000
				GS Benauge - Extension accueil	4 500 000	2 130 110				6 630 110
				GS Brazza 1 création 18 classes					2 160 000	2 160 000
				GS Brazza 2 (débouché pont) création 14 classes				1 400 000		1 400 000
				GS Brienne - Création 14 classes		1 680 000				1 680 000
				GS Daney n°2 Ecole Jean HAMEAU - Equipements mobiliers et matériels	150 000					150 000
				GS Garonne Eiffel - Combes (18 classes)						
				GS Garonne Eiffel - Deschamps (18 classes)					2 160 000	2 160 000
				GS JJ SEMPE jardin de ta soeur	180 000	180 000	180 000			540 000
				GS La Jallere						
				GS Montgolfier annexe Montesquieu	300 000	5 200 000	2 037 400			7 537 400
				GS NIEL 1 Hortense (18 classes)			4 900 000			4 900 000
				GS Niel Abadie - Modulaire provisoire (6+3 classes)			274 406			274 406
				GS Raymond Poincare - Extension	480 000	1 000 000				1 480 000
				GS Tivoli Rivière - Acquisition et Travaux	610 000	1 000 000	2 700 000	1 000 000		5 310 000
				Marie Brizard - Acquisition	600 000					600 000
				Maternelle Nuits - Réhabilitation		300 000	350 000	300 000		950 000
		Enfance			380 000	520 000	380 000	210 000	210 000	1 700 000
			Accueil et hébergement		**265 000**	**455 000**	**315 000**	**145 000**	**145 000**	**1 325 000**
				La Dune - Restaurant mise en conformité	120 000	300 000	170 000			590 000
				Les Genêts - Rénovation bâtiment						
			Accueils éducatifs et de loisirs		**115 000**	**65 000**	**65 000**	**65 000**	**65 000**	**375 000**
				CAL	65 000	65 000	65 000	65 000	65 000	325 000
				Création CAL Sablonat-J Mermoz	50 000					50 000
		Petite enfance et famille			3 082 309	7 470 024	4 801 000	8 154 000	7 117 000	30 624 333
			Restructuration et construction d'équipements de la petite enfance		**3 082 309**	**7 470 024**	**4 801 000**	**8 154 000**	**7 117 000**	**30 624 333**
				BAF Crèche Bacalan - Construction		742 000	371 000	371 000		1 484 000
				BAF2 crèche ilôt B2 - Acquisition terrain	671 260					671 260
				Construction de la crèche Benauge-Vincent ORU	85 900	1 563 100	60 000	6 000		1 715 000
				Crèche A Faulat	100 000	1 255 000	20 000			1 375 000
				Crèche BAF 1 Chartrons îlot C13	19 076	99 924	120 000	1 300 000	200 000	1 739 000
				Crèche Bastide Niel 2 - Création		80 000	1 020 000	1 460 000	940 000	3 500 000
				Crèche Brazza - Construction			180 000	1 000 000	1 806 000	2 986 000
				Crèche des Douves foyer maternel	600 000	640 000				1 240 000
				Crèche La Jallère Bordeaux Lac						
				Crèche Montgolfier	150 000	2 150 000	1 000 000			3 300 000
				Crèche point relais annexe Fieffé - Réhabilitation	60 000		420 000	3 184 000	2 201 000	5 865 000
				Crèches - Sécurisation	200 000	90 000	90 000	90 000	90 000	560 000
				Equipement de restauration des crèches	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	150 000
				Equipements des crèches	80 000	70 000	70 000	70 000	70 000	360 000
				Jeux de cour	100 000	100 000	30 000	30 000	30 000	290 000
				Réhabilitation de la maternelle Paix en crèche	120 000	80 000	1 000 000			1 200 000
				Réhabilitation de la structure multi-accueil A Barraud						
				Restructuration crèche St Augustin	30 000	220 000				250 000
				Sécurité et grosses réparations dans les crèches	350 000	350 000	350 000	350 000	350 000	1 750 000
		Vie associative			2 968 987	4 369 176	4 803 780	3 600 243	5 420 000	21 162 186
				Sécurité et grosses réparations des salles municipales	170 000	70 000	70 000	70 000	70 000	450 000
				Vie associative subventions d'équipement rénovation mairies						
			Restructuration et construction des équipements associatifs		**2 728 987**	**4 229 176**	**4 663 780**	**3 460 243**	**5 280 000**	**20 362 186**
				Athénée municipal travaux (bétons, façade et ravalement)	25 000	155 000				180 000
				BAF démolition-construction équipement associatif C13	105 000	331 800	1 527 180	1 456 020		3 420 000
				Bassin à flots - Réalisation structure d'animation		30 000	100 000	300 000	1 770 000	2 200 000
				Brazza structure d'animation jeunesse		20 000	100 000	500 000	1 580 000	2 200 000
				CA Bacalan + crèche Claveau - Isolation façades	795 000					795 000
				Grand Parc réhabilitation extension centre social "L'Escargot"	280 000	1 100 000			200 000	1 580 000
				Lieux des associations et des bénévoles de Bordeaux Caudéran		60 000	60 000			120 000
				PRU Aubiers - Requalification et extension centre social			600 000			600 000
				PRU Aubiers ferme pédagogique						
				Réhabilitation Maison Cantonale	80 000					80 000
				Réhabilitation structure d'animation Bordeaux Sud	30 000					30 000
				Réhabilitation structure d'animation Monséjour	30 000	30 000	100 000	1 200 000	1 700 000	3 060 000
				Restauration du bâtiment US Chartrons	675 000	2 500 000	2 176 600	4 223		5 355 823
				Salle Son Tay - Restructuration					30 000	30 000

Description politique dominante	SECTEUR	Description sous-secteur interv.	PROGRAMME	Description opération	2018	2019	2020	2021	2022	Total inscriptions 2018-2022
SERVICES A LA POPULATION	Vie en société	Vie associative	Structures d'animation et proximité		**70 000**	**70 000**	**70 000**	**70 000**	**70 000**	**350 000**
				Sécurité et grosses réparations aux structures d'animation	70 000	70 000	70 000	70 000	70 000	350 000
PILOTAGE DE LA COLLECTIVITE					**5 736 870**	**4 020 000**	**4 020 000**	**4 020 000**	**3 920 000**	**21 716 870**
	Performance et moyens de la collectivité				**4 826 870**	**3 130 000**	**3 130 000**	**3 130 000**	**3 030 000**	**17 246 870**
		Gestion efficacité énergétique du patrimoine municipal			3 595 700	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	15 595 700
			Cité municipale		**510 000**	**510 000**	**510 000**	**510 000**	**510 000**	**2 550 000**
				Cité municipale - Redevances non financières	510 000	510 000	510 000	510 000	510 000	2 550 000
			Maintenance et énergies		**1 615 000**	**1 720 000**	**1 720 000**	**1 720 000**	**1 720 000**	**8 495 000**
				Ateliers du bâtiment		100 000	100 000	100 000	100 000	400 000
				Efficacité énergétique et ENR	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	7 500 000
				GER et maintenance des équipements	115 000	120 000	120 000	120 000	120 000	595 000
			Travaux et gestion du patrimoine administratif		**1 470 700**	**770 000**	**770 000**	**770 000**	**770 000**	**4 550 700**
				Hôtel de ville - Palais Rohan	870 700	120 000	120 000	120 000	120 000	1 350 700
				Sécurité et grosses réparations aux bâtiments administratifs	600 000	650 000	650 000	650 000	650 000	3 200 000
		Logistique et foncier			1 231 170	130 000	130 000	130 000	30 000	1 651 170
			Acquisitions et cessions immobilières		**1 201 170**	**100 000**	**100 000**	**100 000**		**1 501 170**
				Acquisition parcelle rue A Dupeux	381 170					381 170
				Acquisition terrains Labarde	720 000					720 000
				Diverses acquisitions immobilières	100 000	100 000	100 000	100 000		400 000
			Logistique et magasin mutualisé		**30 000**	**30 000**	**30 000**	**30 000**	**30 000**	**150 000**
				Equipements pour les services municipaux	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	150 000
	Pilotage stratégique				**910 000**	**890 000**	**890 000**	**890 000**	**890 000**	**4 470 000**
		Attractivité			30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	150 000
			Tourisme urbain		**30 000**	**30 000**	**30 000**	**30 000**	**30 000**	**150 000**
				Cité du Vin - Grosses réparations et sécurité	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	150 000
		Vie municipale			880 000	860 000	860 000	860 000	860 000	4 320 000
			Communication externe		**20 000**					20 000
				Communication	20 000					20 000
			Coopération territoriale et européenne		**860 000**	**860 000**	**860 000**	**860 000**	**860 000**	**4 300 000**
				FDAEC exercice courant	860 000	860 000	860 000	860 000	860 000	4 300 000
Total général					**93 318 936**	**95 299 043**	**86 417 821**	**84 416 655**	**78 190 669**	**437 643 125**